Quatre-vingt-onzième année. — N° 270. Le Numéro : 50 francs. Samedi 21 Novembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté fixant la liste des candidats définitivement admis à suivre le stage de préparation au brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie moderne (p. 11154).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant titularisations (enseignement et jeunesse) (p. 11155).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-1316 du 16 novembre 1959 portant approbation de la convention du 13 mars 1959 entre l'État et la Société française des Nouvelles-Hébrides ainsi que des lettres en date des 22 juin et 10 juillet 1959 complétant ladite convention (p. 11155).

Arrêté portant délégation de signature (p. 11155).

MINISTERES D'ETAT

Décret du 18 novembre 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11156).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décrets du 18 novembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11156).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 novembre 1959 relatif aux pièces à remettre à l'officier de l'état civil ou au cadi en vue de la célébration des mariages entre des personnes de statut civil local dans les départements d'Algérie, des Oasis et de la Saoura (p. 11157).

Arrêté portant nomination de membres de commissions administratives paritaires (p. 11157).

(1 f.)

Arrêtés portant promotions, nomination, réintégration, renouvellement d'un congé de longue durée et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Education surveillée (p. 11158).

Greffiers (p. 11158).

Officiers publics et ministériels (p. 11158).

Secrétaires de parquet (p. 11158).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant délégation de signature (p. 11158).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 18 novembre 1959 portant élévation de classe de sous-préfets (p. 11159).

Arrêté du 4 novembre 1959 approuvant la participation du département de la Seine et des communes de Stains, Pierrefitte et Saint-Denis au capital de la Société d'aménagement et d'équipement de la région parisienne (secteur Nord) (p. 11159).

MINISTERE DES ARMEES

Décret modifiant un précédent décret portant délégations de signature (p. 11159).

Décision portant attribution du diplôme militaire supérieur (p. 11159).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1317 du 16 novembre 1959 portant ouverture et annulation de crédits (p. 11160).

Décret n° 59-1318 du 16 novembre 1959 portant virement d'autorisations de programme et de crédits de paiement (p. 11160).

Arrêtés des 9 et 16 novembre 1959 portant ouverture et transfert de crédits et d'autorisation de programme (p. 11161).

Arrêté du 17 novembre 1959 relatif au tirage au sort d'obligations 4 1/2 p. 100 1954 de la radiodiffusion-télévision française (p. 11162).

Arrêté du 17 novembre 1959 définissant la recette moyenne par kilowatt-heure pour la période allant du 1er juillet 1958 au 30 juin 1959 (p. 11162).

Arrêté du 19 novembre 1959 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 1947 instituant des commissions administratives paritaires à l'administration centrale des finances (p. 11162).

Arrêtés portant remise de débets (p. 11162).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 59-1319 du 16 novembre 1959 relatif au statut particulier du personnel des instructeurs techniques d'enseignement des écoles nationales de la marine marchande (p. 11163).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 59-698 fixant le régime et le mode de recouvrement des taxes de vérification des instruments de mesure (rectificatif) (p. 11164).

Arrêtés du 16 novembre 1959 portant agrément de matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 11164).

Arrêté portant désignation de membres titulaires et de membres suppléants de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (p. 11164).

Arrêté portant nomination (école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne) (p. 11164).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ancien élève de l'école pratique des mines de Thionville (p. 11165).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-1320 du 20 novembre 1959 relatif à diverses dispositions concernant la sécurité sociale dans les mines (p. 11165).

Arrêté du 20 novembre 1959 fixant les règles de compensation des charges de l'assurance maladie entre les organismes de sécurité sociale dans les mines (p. 11165).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 11166).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant délégation de signature (p. 11166).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 20 novembre 1959 désignant une zone à urbaniser par priorité (p. 11166).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres d'un organisme extraparlementaire. — Convocation de commission (p. 11166).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 11167).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocations de sections (p. 11169).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif au concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (p. 11170).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs (Communauté économique européenne. — Relations extérieures): réduction provisoire, quant à la perception, des droits de douane d'importation en régime de droit commun pour certains produits bénéficiant du tarif minimum (p. 11170).

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/2 p. 100 1954 de la radiodiffusion-télévision française (p. 11170).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 11170).

Situation du Trésor (31 août 1959) (p. 11171).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (p. 11198).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes (p. 11198).

Avis de concours pour le recrutement de répétiteurs d'écoles d'agriculture (p. 11198).

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires (p. 11198).

Annonces (p. 11199).

DEBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 82.

Compte rendu intégral des débats du 20 novembre 1959 (p. 2659).

Sénat. — N° 45.

Compte rendu intégral des débats du 20 novembre 1959 (p. 1115).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Liste des candidats définitivement admis à suivre le stage de préparation au brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.

Par arrêté du 20 novembre 1959, sur proposition de la commission des études du centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes fonctionnant suivant les dispositions des articles 7, 8, 9, 11, 12 et 13 du décret n° 46-731 du 16 avril 1946, sont admis à la préparation du brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes les candidats suivants ayant satisfait aux épreuves orales et classés par ordre alphabétique :

1° Au titre du concours 1959 :

MM. Allain (Georges), attaché de la France d'outre-mer.
Andrianarifetra (Gabriel), fonction publique, Djibouti.
Barbier de Préville (Hugues), lieutenant du génie.
Bernhardt (Jean), capitaine d'infanterie.
Boissenot (Alfred), capitaine d'infanterie.
Brisset (Pierre), attaché de préfecture.
Callery (Jacques), capitaine d'infanterie de marine.
Casati (Robert), chef d'escadrons.
Chabrolles (Michel), capitaine d'infanterie.
Chailley (Marcel), chef de bataillon d'infanterie de marine.
Chirol (Pierre), capitaine des affaires militaires musulmanes.
Clauzel (Jean), administrateur de la France d'outre-mer.
Comte (Jean), administrateur en chef de la France d'outre-mer.
Ebrard (Pierre), commissaire du Gouvernement chérifien.
Espeisse (René), capitaine d'infanterie.
Florentin (Jean), chef de bataillon d'infanterie.
Guérin (René), capitaine d'infanterie de marine.
Hébert (Jean-Claude), magistrat de la France d'outre-mer.
Lœmbé (Benoît), médecin africain.
de Montalembert (Edouard), capitaine d'infanterie de marine.
Quiessin (Pierre), capitaine d'infanterie de marine.
Vourc'h (Pierre), commandant de l'armée de l'air.
Zébert (Georges), inspecteur des postes et télécommunications.

2° Au titre de concours antérieurs, les candidats suivants, qui n'ayant pu rejoindre auparavant, se sont présentés aux épreuves orales le 3 novembre 1959 :

MM. Bérard (Georges), chef de bataillon d'infanterie.
Correard (Jean), administrateur des S. C. A.
Godard (Jean), capitaine d'infanterie.
Leynaud (Emile), administrateur de la France d'outre-mer.
Petitjean (Jacques), administrateur de la France d'outre-mer.
Robert (André), magistrat de la France d'outre-mer.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 28 octobre 1959, sont admis par changement de catégorie, en application des dispositions des arrêtés des 15 octobre 1951 et 22 octobre 1958, et reclassés dans le corps des professeurs certifiés ou licenciés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, à compter, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, des dates ci-après précisées, les adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer dont les noms suivent :

I. — *Licenciés ès lettres philosophie.*

MM. Weiss (Paul), 4e échelon, 1er janvier 1959.
Poisson (Jacques), 4e échelon, 1er octobre 1958.
Mlle Marmottin (Hélène), 2e échelon, 1er janvier 1958.
MM. Gourgon (André), 2e échelon, 24 juin 1958.
Bressan (Claude), 2e échelon, 16 novembre 1958.

II. — *Licenciés ès lettres classiques.*

Mmes Riou, née Descamps, 1er échelon, 15 décembre 1953.
Fal, née Echevins, 2e échelon, 1er octobre 1959.
MM. Pouzin (Louis), 4e échelon, 1er octobre 1958.
Le Page (Rémy), 1er échelon, 1er octobre 1957.
Mmes Kauffmann, née Heckenroth, 4e échelon, 1er octobre 1958.
Blaisel, née Pabion, 3e échelon, 1er octobre 1958.
Barrière, née Luciani, 2e échelon, 1er octobre 1957.

III. — *Licenciée ès lettres modernes.*

Mme Nagot, née Charlier, 3e échelon, 1er octobre 1959.

IV. — *Licenciés d'anglais.*

M. Leroy (Robert), 4e échelon, 1er octobre 1959.
Mmes Tao, née Grepinet, 2e échelon, 1er octobre 1959.
Silin, née Chazottes, 2e échelon, 1er octobre 1959.
MM. Provost (Joseph), 4e échelon, 1er octobre 1959.
Pla (Louis), 3e échelon, 1er octobre 1959.
Montillier (Louis), 4e échelon, 1er janvier 1959.
Mmes Hillairet (Maud), 1er échelon, 16 novembre 1955.
Gabet (Claudine), 2e échelon, 1er octobre 1958.
M. Engon Zibi, 2e échelon, 1er octobre 1959.
Mmes Deschamps, née Bellvert, 2e échelon, 25 janvier 1959.
Carissan, née Marusic, 2e échelon, 1er octobre 1959.
Boileau, née Mazarik, 2e échelon, 1er octobre 1959.
Mlle Berthault (Hélène), 3e échelon, 1er octobre 1959.

V. — *Licenciés d'allemand.*

Mme Rakotomalala (Janine), 2e échelon, 7 novembre 1959.
MM. Rajaona (Samuel), 2e échelon, 1er octobre 1959.
Liquiere (René), 4e échelon, 1er octobre 1958.
Kratz (Arthur), 5e échelon, 1er octobre 1959.

VI. — *Licencié d'espagnol.*

M. Boissinot (Yves), 2e échelon, 18 novembre 1958.

VII. — *Licenciés d'histoire et de géographie.*

Mme Malbert, née Faivre-Wurth, 2e échelon, 1er octobre 1954.
M. Vincent (Jean), 4e échelon, 10 janvier 1958.
Mlle Marques (Marie-Jeanne), 2e échelon, 1er octobre 1958.
Mme Galdi, née Gauthier, 2e échelon, 14 novembre 1958.
M. Duboz (Claude), 3e échelon, 20 novembre 1958.
Mlle de Clamorgan, 3e échelon, 1er décembre 1959.
Mme Cazaentre, née Facquelin, 5e échelon, 1er octobre 1959.
M. Caveriere (Charles), 5e échelon, 1er octobre 1959.

VIII. — *Licenciés ès sciences naturelles.*

Mmes Leduc, née Goudet, 2e échelon, 1er octobre 1959.
Huet, née L'Her, 2e échelon, 21 novembre 1958.
M. Viret (Richard), 2e échelon, 16 mai 1959.

IX. — *Licenciés ès sciences physiques.*

M. Ba Ibrahima, 2e échelon, 1er octobre 1959.
Mme Vincent, née Guerin, 4e échelon, 1er octobre 1959.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-1316 du 16 novembre 1959 portant approbation de la convention du 13 mars 1959 entre l'Etat et la Société française des Nouvelles-Hébrides ainsi que des lettres en date des 22 juin et 10 juillet 1959 complétant ladite convention.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 34 et 37;

Vu la convention du 4 mai 1934 passée entre l'Etat et la Société française des Nouvelles-Hébrides, ensemble les lettres rectificatives des 23 et 25 mars 1935;

Vu la loi du 15 juillet 1935 approuvant ladite convention;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention annexée au présent décret passée le 13 mars 1959 entre le ministre délégué auprès du Premier ministre agissant au nom de l'Etat français et M. Luchaire, président du conseil d'administration de la Société française des Nouvelles-Hébrides, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 16, rue Halévy, à Paris, ainsi que les lettres en date des 22 juin et 10 juillet 1959 complétant ladite convention.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Délégation de signature.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 janvier 1956;

Vu le décret du 30 octobre 1959 portant nomination du directeur des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Cedile, gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, directeur des territoires d'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du ministre délégué auprès du Premier ministre et dans le cadre des attributions confiées à celui-ci, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, par l'article 2 du décret susvisé n° 59-290 du 13 février 1959, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

MINISTERES D'ETAT

Décret du 18 novembre 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 18 novembre 1959 rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre d'Etat, vu les délibérations du conseil de l'ordre du 5 novembre 1959 portant que la présente nomination est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. Michel Aubert, administrateur civil du ministère de l'intérieur, ancien conseiller de l'Union française ; 27 ans 6 mois de services civiles et militaires.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décrets du 18 novembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 novembre 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, vu la délibération du conseil de l'ordre du 24 septembre 1959 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret :

Au grade de commandeur.

M. Galanis (Démétrius), membre de l'Institut, artiste peintre, graveur. Officier du 18 avril 1953.

Par décret en date du 18 novembre 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, vu la délibération du conseil de l'ordre du 24 septembre 1959 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret :

Au grade d'officier.

M. Chagall (Marc), artiste peintre. Chevalier du 9 avril 1952.

Par décrets en date du 18 novembre 1959, pris sur proposition du Premier ministre et du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, vu les délibérations du conseil de l'ordre du 24 septembre et du 22 octobre 1959 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature des présents décrets :

Au grade d'officier.

MM.

Birckel (Jean), architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux. Chevalier du 27 septembre 1946.

Mme Bovy (Berthe), sociétaire honoraire de la Comédie-Française. Chevalier du 31 juillet 1936.

Camelot (Robert), architecte en chef des bâtiments civils, palais nationaux et monuments historiques. Chevalier du 30 août 1949.

Claude (Stéphane), architecte. Chevalier du 20 décembre 1950.

Dhotel (André), homme de lettres. Chevalier du 15 novembre 1950.

Ergmann (Henry), décorateur ensemblier. Chevalier du 26 novembre 1946.

Eyraud (Clovis), directeur des beaux-arts et de l'architecture à la préfecture de la Seine.

Grenier (Jean), homme de lettres. Chevalier du 31 juillet 1950.

May (Louis-Philippe), inspecteur général des monuments historiques. Chevalier du 15 novembre 1950.

Messiaen (Olivier), professeur d'harmonie au Conservatoire national supérieur de musique. Chevalier du 13 août 1947.

Montagne (Camille), architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux. Chevalier du 10 juillet 1951.

Moinot (Pierre), homme de lettres, conseiller technique au cabinet du ministre d'Etat. Chevalier du 18 avril 1950.

Neveux (Georges), auteur dramatique. Chevalier du 28 février 1951.

Parain (Brice), homme de lettres. Chevalier du 6 février 1948.

Sauret (Samuel), éditeur. Chevalier du 15 novembre 1950.

Soudant (Gabriel), professeur honoraire du Conservatoire national de musique de Metz. Chevalier du 31 juillet 1936.

Talagrand (Jacques), dit Thierry Maulnier, homme de lettres. Chevalier du 20 mars 1951.

Tournier (René), architecte des monuments historiques et des bâtiments civils. Chevalier du 4 mars 1950.

Au grade de chevalier.

MM.

Aimes (Paul), directeur des services d'archives des Hautes-Alpes ; 34 ans 7 mois de services civils et militaires.

Mlle Aide (Yvette), artiste peintre ; 27 ans de pratique professionnelle.

Antoine (Gérald), professeur à la Sorbonne ; 23 ans 1 mois de services civils et militaires.

Aroutcheff, dit Gabriel Arout, auteur dramatique ; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Barthelemy (Roger), administrateur civil au ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ; 22 ans de services civils et militaires.

Baudelot (Edgar), imprimeur éditeur ; 65 ans 8 mois de services civils et militaires.

Bernard (Henry), architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux ; 29 ans et demi de services civils et militaires.

Bouthoul (Gaston), homme de lettres, avocat ; 30 ans de services civils et militaires.

Boyer (Jean), auteur dramatique, cinéaste ; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Caille (Pierre-François), homme de lettres ; 27 ans d'activité littéraire.

Camelat (Michel), homme de lettres ; 65 ans d'activité littéraire.

Carton (Jean), sculpteur ; 28 ans de services civils.

Casadesus (Christian), directeur de théâtre ; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mlle Clausse (Lucienne), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des arts et lettres ; 26 ans 11 mois de services civils.

Des Cognets (Pierre), éditeur ; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Colonna (Joseph), attaché au cabinet du ministre d'Etat ; 24 ans 4 mois de services civils et militaires.

Couasnon (Henri), architecte des bâtiments de France ; 25 ans 10 mois de services civils et militaires.

Delaunay (Eugène), architecte des bâtiments de France ; 26 ans 7 mois de services civils et militaires.

Deville (Jean), artiste graveur ; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Devoos (Omer), violoniste ; 60 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Duclos (René), chef des chœurs au théâtre national de l'Opéra ; 36 ans de services civils et militaires.

Mme Durand (Gabrielle), dite Madeleine Soria, artiste dramatique ; 44 ans d'activité artistique.

Eysermann, dit Jacques Eyser, sociétaire de la Comédie-Française ; 28 ans d'activité artistique et de services militaires.

Fallek (Gaston), donateur des musées nationaux ; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Fouquet (Pierre), céramiste ; 30 ans 6 mois d'activité artistique et de services militaires.

Furth (Alfred), président du conseil paritaire du centre national de la cinématographie française ; 29 ans 2 mois de services civils et militaires.

Gigot (Jean), directeur des services d'archives des Pyrénées-Orientales ; 30 ans 4 mois de services civils et militaires.

Gillet (Guillaume), architecte en chef des bâtiments civils ; 33 ans de services civils et militaires.

Gründler (Jean), chef de service au centre national de la cinématographie ; 24 ans de services civils et militaires.

Houlet (Jacques), conservateur régional des bâtiments de France ; 23 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mme Hours (Magdeleine), née Miedan, chef des services du laboratoire du musée du Louvre ; 23 ans de services.

Jean (Régis), président directeur général de la société Est-Cinéma, à Strasbourg ; 37 ans 6 mois d'activité professionnelle et de services militaires.

Laborde (Pierre), architecte ; 33 ans 6 mois de services civils et militaires.

Lacorre (Fernand), donateur des musées nationaux ; 37 ans de services civils et militaires.

Lameyre (Gérard), directeur à la préfecture de la Seine ; 24 ans 2 mois de services civils et militaires.

Langlois (Henri), secrétaire général de la cinémathèque française ; 24 ans 3 mois de services civils et militaires.

Lamy (Jacques), directeur de l'école nationale de musique de Tarbes ; 27 ans 4 mois d'activité artistique et de services militaires.

Mlle Langrand (Andrée), directrice de l'école de l'Union centrale des arts décoratifs ; 44 ans de services.

Lanoux (Armand), homme de lettres ; 27 ans 4 mois d'activité littéraire et de services militaires.

Leenhardt (Roger), producteur et réalisateur de films de court métrage ; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Leporcher, dit Georges Vitray, pensionnaire de la Comédie-Française ; 55 ans de services civils et militaires.

Lisch (René), architecte en chef des monuments historiques ; 32 ans 10 mois de services civils et militaires.

Manessier (Alfred), artiste peintre ; 29 ans d'activité artistique et de services militaires.

Millet (Pierre), architecte ; 29 ans 8 mois d'activité professionnelle et de services militaires.

Millochau (Paul), architecte des bâtiments civils et des palais nationaux ; 34 ans 6 mois de services civils et militaires.

Moguilewsky (Léonide), dit Léonide Moguy, réalisateur de films ; 42 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Moncorgé (Jean), dit Jean Gabin, comédien ; 39 ans d'activité artistique et de services militaires.

Palay (Jean), homme de lettres ; 65 ans d'activité littéraire.

Paponaud (Marcel), professeur d'orgue au Conservatoire national de musique de Lyon ; 48 ans 7 mois de services civils et militaires.

Mme Perdrière (Hélène), sociétaire de la Comédie-Française ; 28 ans d'activité artistique.

Mlle Perron (Alice), dite Lycette Darsonval, première danseuse étoile de l'Opéra ; 27 ans d'activité artistique.

Picon (Gaétan), homme de lettres ; 24 ans d'activité littéraire.

Ponge (Francis), homme de lettres ; 30 ans 6 mois d'activité littéraire et de services militaires.

Porterat (Maurice), pensionnaire de la Comédie-Française ; 39 ans 6 mois de services civils et militaires.

Preston (André), artiste décorateur ; 37 ans d'activité professionnelle et artistique.

Riche (Jacques), conservateur aux archives nationales ; 31 ans de services civils et militaires.

Robert (Paul), homme de lettres ; 33 ans d'activité littéraire et de services militaires.

Roullet (Jacques), peintre graveur ; 35 ans d'activité artistique et de services militaires.

Spiessert (Charles), directeur de spectacles ; 41 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Stransky (Raphaël), dit Raphaël, artiste décorateur ; 30 ans 5 mois de services civils et militaires.

Mlle Valentin (Juliette), administrateur de classe exceptionnelle à la préfecture de la Seine ; 32 ans de services.

Vassas (Robert), architecte en chef des bâtiments civils, palais nationaux et monuments historiques ; 36 ans 4 mois de services civils et militaires.

Mme Zeller (Renée), femme de lettres ; 52 ans d'activité littéraire.

Par décret en date du 18 novembre 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles, vu la délibération du conseil de l'ordre du 22 octobre 1959 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret :

Au grade de chevalier.

Mme Paulmier (Marguerite), née Boniol, administrateur civil à la préfecture de la Seine ; 29 ans 8 mois de services civils et militaires.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Pièces à remettre à l'officier de l'état civil ou au cadi en vue de la célébration des mariages entre des personnes de statut civil local dans les départements d'Algérie, des Oasis et de la Saoura.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 59-274 du 4 février 1959 ;

Vu le décret n° 59-1082 du 17 septembre 1959, et notamment son article 5,

Arrête :

Art. 1er. — Les personnes de statut civil local désirant contracter mariage dans les départements d'Algérie, des Oasis et de la Saoura doivent remettre à l'officier de l'état civil ou au cadi, avant la célébration, les pièces prévues à l'article 2 du présent arrêté et, en outre, s'il y a lieu, les pièces énumérées aux articles 3, 4 et 5.

Art. 2. — L'un et l'autre des futurs époux doivent justifier de leur état civil par la production de l'un des deux documents suivants :

Extrait, datant de moins de trois mois, soit de l'acte de naissance, soit du registre-matrice, soit de la transcription du jugement individuel ou collectif déclaratif de naissance ;

Livret de famille relatif à un précédent mariage.

Celui des futurs époux qui est dans l'impossibilité de présenter l'une de ces deux pièces peut y suppléer par la production d'un acte de notoriété établi sans frais et, le cas échéant, après toutes vérifications utiles, par le juge d'instance, sur la déclaration faite sous serment par le requérant et trois témoins, ou sur la production de documents mentionnant l'état civil de l'intéressé tels que livret militaire, carte d'identité, livret de famille des parents, etc. Cet acte doit indiquer les prénoms, nom, profession, domicile, lieu et époque de la naissance du futur conjoint et ceux de ses père et mère s'ils sont connus ; la situation matrimoniale du futur conjoint en précisant, le cas échéant, le lieu et la date de ses précédentes unions et de la dissolution de celles-ci ; la cause qui empêche de produire l'extrait susvisé.

Art. 3. — Lorsque l'officier de l'état civil ou le cadi n'aura pas une connaissance personnelle de la réalité du domicile ou de la résidence pendant un mois à la date du mariage du futur époux, celui-ci devra présenter une pièce établissant son domicile ou sa résidence ou, à défaut, souscrire une déclaration sur l'honneur.

Art. 4. — La femme dont le précédent mariage a été dissous doit produire selon les cas :

Soit une expédition de l'acte de décès du précédent mari ou de l'acte de naissance de celui-ci portant mention du décès, ou bien le livret de famille où figure l'acte de décès ;

Soit un extrait de l'acte de mariage ou de naissance portant mention de la dissolution du mariage ou le livret de famille où figure cette mention, ou bien encore une expédition de la décision de dissolution accompagnée d'une attestation du magistrat ou du greffier compétent certifiant qu'elle est devenue définitive.

Art. 5. — La personne appelée à consentir au mariage d'un mineur peut donner son consentement soit verbalement au moment de la célébration du mariage, soit par acte authentique dressé par l'officier de l'état civil ou le cadi de sa résidence ; si celle-ci se trouve à l'étranger, cet acte est établi par les agents diplomatiques ou consulaires français ou par une autorité locale ayant le pouvoir de dresser des actes authentiques.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1959.

EDMOND MICHELET.

Commissions administratives paritaires.

Par arrêté du 13 novembre 1959, sont nommés membres des commissions administratives paritaires suivantes du département de la Réunion :

I. — COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES GREFFIERS EN CHEF DE LA COUR D'APPEL ET SECRÉTAIRE EN CHEF DU PARQUET GÉNÉRAL

Représentants de l'administration.

M. Negrel, substitut du procureur général à Saint-Denis, titulaire.

M. Lambert, conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis, suppléant.

Représentant du personnel.

M. Sers, greffier en chef de la cour d'appel de Saint-Denis, titulaire.

II. — COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES GREFFIERS EN CHEF ET SECRÉTAIRES EN CHEF DES PARQUETS DES TRIBUNAUX

Représentants de l'administration.

M. Techer, président du tribunal de grande instance de Saint-Denis, titulaire

M. Biot, juge d'instruction à Saint-Denis, suppléant.

Représentants du personnel.

M. Natively, secrétaire en chef de parquet à Saint-Denis, titulaire.

M. Crochet, greffier en chef du tribunal de grande instance de Saint-Denis, suppléant.

III. — COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES GREFFIERS ET SECRÉTAIRES DE PARQUET

1. — *Classe principale.*

Représentants de l'administration.

M. Bartoli, substitut du procureur de la République à Saint-Denis, titulaire.

M. Aubourg, juge au tribunal de grande instance de Saint-Pierre, suppléant.

Représentant du personnel.

M. Rivière, greffier au tribunal de grande instance de Saint-Denis, titulaire.

2. — 1re *classe.*

Représentants de l'administration.

M. Roubaud, juge au tribunal de grande instance de Saint-Denis, titulaire.

M. Regnauld, juge à la suite du tribunal de grande instance de Saint-Denis, suppléant.

Représentant du personnel.

M. Pignolet de Fresne, greffier au tribunal de grande instance de Saint-Denis, titulaire.

3. — 2e *classe.*

Représentants de l'administration.

M. Faivre, juge à la suite du tribunal de grande instance de Saint-Denis, titulaire.

M. Galletti, juge au tribunal de grande instance de Saint-Pierre, suppléant.

Représentants du personnel.

M. Fong-Louis, greffier au tribunal de grande instance de Saint-Denis, titulaire.

M. Selsis, greffier au tribunal de grande instance de Saint-Denis, suppléant.

Education surveillée.

Par arrêté du 16 novembre 1959, est promu sur place sous-directeur (2e échelon) M. Sijas (Robert), chef de service éducatif (6e échelon) au centre d'observation de Lyon.

Par arrêté du 16 novembre 1959, sont promus sur place, à compter du 1er octobre 1959:

Chef de service éducatif (7e échelon).

M. Renner (Léon), éducateur (9e échelon) chargé des fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Metz.

Chef de service éducatif (6e échelon).

M. Marliac (Jean), éducateur (8e échelon) au centre d'accueil et de triage du département de la Seine.

Chefs de service éducatif (5e échelon).

M. Courtois (Roland), éducateur (7e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

M. Vidal (Achille), éducateur (7e échelon) au centre d'observation de Marseille.

Chefs de service éducatif (4e échelon).

M. Apellaniz (René), éducateur (6e échelon) au quartier des mineurs des prisons de Fresnes.

M. Avanturier (Georges), éducateur (6e échelon) chargé des fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Lille.

Mlle Dumant (Marie-Claire), éducatrice (6e échelon) chargée des fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Pontoise.

M. Dupouy (Albert), éducateur (6e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

M. Foucher (France), éducateur (6e échelon) à l'institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonne.

M. Ravier (Georges), éducateur (6e échelon) au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

M. Roberteau (René), éducateur (6e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Chefs de service éducatif (3e échelon).

M. Claude (Gaston), éducateur (5e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Mlle Duhayon (Marie-Thérèse), éducatrice (5e échelon) au quartier des mineures des prisons de Fresnes.

Mme Galland (Yvonne), éducatrice (5e échelon) chargée des fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Douai.

M. Larbaud (Jacques), éducateur (5e échelon) au quartier des mineurs des prisons de Fresnes.

M. Mouriez (Pierre), éducateur (5e échelon) chargé des fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de la Seine.

Mlle Pommies (Odette), éducatrice (5e échelon) à l'institution spéciale d'éducation surveillée de Lesparre.

M. Sibille (Alexis), éducateur (5e échelon) au centre d'observation de Marseille.

Chefs de service éducatif (2e échelon).

M. Chosson (Jean), éducateur (4e échelon) au centre d'observation de Lyon.

M. Gury (Henri), éducateur (4e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Mme Ruban (Rose), éducatrice (4e échelon) chargée des fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants d'Arras.

Chef de service éducatif (1er échelon).

M. Laurent (Guy), éducateur (3e échelon) aux services d'observation de Lille.

Greffiers.

Par arrêté du 14 novembre 1959, M. Letert (Julien), greffier de 1re classe (4e échelon), en congé de longue durée sans retenue de traitement depuis le 16 janvier 1957, est réintégré au tribunal de grande instance de Bernay à compter du 16 octobre 1959.

Par arrêté du 16 novembre 1959, sont promus à la 1re classe (1er échelon), pour compter du 1er janvier 1959, les greffiers de chambre de 2e classe des cours et tribunaux d'Algérie, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1959, dont les noms suivent:

MM. Pontaud (Hubert), greffier de chambre au tribunal de grande instance de Bône.

Melki Makhlouf, greffier de chambre au tribunal de commerce de Constantine.

Unbewust (Robert), greffier de chambre au tribunal de grande instance de Constantine.

Puig (Michel), greffier de chambre au tribunal de grande instance de Bône.

Par arrêté du 17 novembre 1959, sont rapportées, sur sa demande, les dispositions de l'arrêté du 28 septembre 1959 par lesquelles M. Duplan, greffier du tribunal d'instance du Khroub, a été nommé greffier de chambre à la cour d'appel de Constantine.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 14 novembre 1959, M. Haddad Mohammed Akli, interprète judiciaire de 1re classe près le tribunal d'instance de Ménerville, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, près le tribunal de grande instance de Sétif, en remplacement de M. Ganascia, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 14 novembre 1959, le congé de longue durée à plein traitement accordé depuis le 15 janvier 1959 à Mlle Armanjat (Andrée), secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de grande instance de Lure, est renouvelé pour une nouvelle période de six mois à compter du 15 juillet 1959.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Raoul-Duval, ministre plénipotentiaire, délégation est donnée :

A M. Yves Teisseire, chargé de mission à l'ambassade de France à Tunis, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions portant nomination des agents contractuels des services annexes de l'ambassade et les décisions portant octroi de secours à ces agents ;

A M. Jean Merchadier, chargé de mission, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions prononçant la prise en charge par le budget de l'Etat des fonctionnaires et agents français des services tunisiens admis à quitter le service de l'Etat tunisien et les décisions portant octroi de secours dans le cadre des mesures d'assistance aux Français.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Teisseire, la délégation qui lui est donnée à l'article 1er sera assurée par M. Toussaint Rossi, chargé de mission.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Merchadier, la délégation qui lui est donnée à l'article 1er sera assurée par M. Yves Teisseire, chargé de mission, ou, à son défaut, par M. Gérard Beguin, chargé de mission.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 18 novembre 1959 portant élévation de classe de sous-préfets.

Par décret en date du 18 novembre 1959 :

Sont élevés à la hors-classe :

M. Blanc (Marcel), sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Côte-d'Or.

M. Ernewein (Paul), sous-préfet en service détaché.

M. Rossi (André), sous-préfet en service détaché.

Sont élevés à la 1re classe :

M. Boot (Francis), sous-préfet en service détaché.

M. Petit-Uzac (Michel), sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Guadeloupe.

M. Daney (Pierre), sous-préfet en service détaché.

Sont élevés à la 2e classe :

M. Bussière (Claude), sous-préfet en service détaché.

M. Corbon (Jacques), sous-préfet en service détaché.

M. Defaye (Paul), sous-préfet en service détaché.

M. Moures (Yves), sous-préfet, chef de cabinet du préfet du Loiret.

Approbation de la participation du département de la Seine et des communes de Stains, Pierrefitte et Saint-Denis au capital de la Société d'aménagement et d'équipement de la région parisienne (secteur Nord).

Par arrêté en date du 4 novembre 1959, ont été approuvées la délibération du conseil général de la Seine en date du 22 décembre 1958 décidant de participer pour la somme de 23 millions de francs au capital de la Société d'aménagement et d'équipement de la région parisienne, dont le capital est fixé à 50 millions de francs, et les délibérations des conseils municipaux de Stains, Pierrefitte et Saint-Denis en date des 26 décembre 1956, 21 décembre 1956 et 31 janvier 1957 décidant de participer pour les sommes de 1.450.000 F, 650.000 F et 400.000 F au capital de cette société.

MINISTERE DES ARMEES

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret du 7 février 1959 portant délégations de signature,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 14 et 15 du décret du 7 février 1959 portant délégations de signature sont modifiés comme suit :

Article 14.

Au lieu de : « M. le commissaire colonel Sampont (Robert) », lire : « M. le commissaire général Gardeur (Albert) ».

Article 15.

Direction régionale du commissariat de l'air de la 1re région aérienne.

Mettre : Suppléant : M. le commissaire lieutenant-colonel Redonnet (Baptiste).

Direction régionale du commissariat de l'air de la 3e région aérienne.

Au lieu de : « M. le commissaire colonel Mondin (Gilbert) », lire : « M. le commissaire colonel Pomarède (René) ».

Direction régionale du commissariat de l'air de la 5e région aérienne.

Au lieu de : « M. le commissaire général Gardeur (Albert) », lire : « M. le commissaire colonel Mondin (Gilbert) ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Diplôme militaire supérieur.

Par décision du 16 novembre 1959, à la suite des épreuves écrites et orales de l'examen de 1959, le diplôme militaire supérieur institué par arrêté du 24 mai 1954 est attribué, à compter du 1er novembre 1959, aux officiers supérieurs dont les noms suivent :

I. — Gendarmerie.

M. le lieutenant-colonel Rabot (Raymond), 4e R. M.

MM. les chefs d'escadron :

Barret (Jean), 8e R. M.
Duval (Paul), 7e R. M.
Lavenue (Jean), 3e R. M.

II. — Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Mathieu (Marcel), 4e R. M.

MM. les chefs de bataillon :

Aussaresses (Paul), F. F. A.
Barbier (Jacques), 10e R. M.
Baron (Maurice), 3e R. M.
Bellod (André), F. F. A.
Bertaud (Lucien), 10e C. A. A.
Boulay (Gilbert), 9e R. M.
Briot (Alcide), 7e R. M.
Cabrol (André), 10e R. M.
Camatte (Adrien), 1re R. M.
Caramella (Charles), 10e C. A. O.
Castel (Joseph), F. F. A.
Colin (André), 5e R. M.
Coulc (Idesbalde), 1re R. M.
Courbon (François), 8e R. M.
Courtois (Georges), 10e C. A. A.
Crebessac (Jean), Maroc.
Delecourt (Maurice), 10e C. A. C.
Dumarche (Georges), F. F. A.
Duverger (Henri), 7e R. M.
Esper (Henri), 10e C. A. O.
Eymin (René), 7e R. M.
Grosskopf (Marcel), 6e R. M.
Hauguel (Jacques), 10e C. A. A.
Jaouen (René), 10e C. A. A.
Lagrange (Gaston), 10e C. A. O.
Lanternier (Jean), 10e C. A. O.
Lapeyrere (Jacques), F. F. A.
Le Bourgeois (Jean), F. F. A.
Levrat (Gabriel), 10e R. M.
Lordon (Pierre), F. F. A.
Mabille (Pierre), 10e C. A. C.
Maucourt (Georges), 10e C. A. A.
Mautaint (Edgard), 1re R. M.
Menu (Jacques), 1re R. M.
Moisy (Emile), 2e R. M.
Pepin Lehalleur (Denis), 9e R. M.
Perier (François), 1re R. M.
Pichegru (Henri), 4e R. M.
Planchais (Marcel), 6e R. M.
Ponard (Louis), 10e C. A. C.
Prost (Eugène), 10e C. A. O.
Richard (Paul), 3e R. M.
Rouaides (Maurice), 1re R. M.
Rousselet (Paul), 3e R. M.
Roux (Victor), F. F. A.
Saulnier (Bernard), 7e R. M.
Schilling (André), 6e R. M.
Veret (Michel), F. F. A.

III. — Arme blindée et cavalerie.

MM. les chefs d'escadrons :

Acker (Roger), 10e C. A. A.
Bourel de La Roncière (Michel), 1re R. M.
Cadic (Pierre), 1re R. M.
Chaudessolle (Bertrand), 10e C. C. A.
Clamou (Albert), 10e C. A. O.
Duchanchez (Robert), 10e C. A. A.

Duval de Laguierce (Guy), 10e C. A. A.
Fournier (Luc), 10e C. A. A.
Guery (René), 1re R. M.
Le Corbeiller (Hubert), 4e R. M.
De L'Estoile (Raymond), 5e R. M.
Mougeot (Lucien), 7e R. M.
Poumarede (Jean), 1re R. M.
Sabouret-Garat de Nedde (Georges), F. F. A.

IV. — **Artillerie.**

MM. les chefs d'escadron :

Adde (Jacques), 1re R. M.
Andre (Antonin), F. F. A.
Argence (Louis), 6e R. M.
Benedetti (Marc), 9e R. M.
Chalon (Paul), 10e C. A. O.
Conge (Elie), 6e R. M.
Ferrier (Henri), 6e R. M.
Gornet (Louis), F. F. A.
Goudon de Lalande (Guy), F. F. A.
Gross (Lucien), 9e R. M.
Guyonnet (Jean), 4e R. M.
Legrand (Lucien), 10e C. A. A.
Lihoreau (Michel), F. F. A.
Nicolas (Gilles), 1re R. M.
Toulouse (René), 10e C. A.

V. — **Train.**

MM. les chefs d'escadron :

Cottet (Raymond), F. F. A.
Courtois (Georges), F. F. A.
Delpech (Edmond), 10e C. A. A.
Guilloux (Emile), 9e R. M.
Lejan (Gabriel), 10e C. A. O.
Mazeiraud (Marcel), 10e C. A. O.
Sibot (Charles), 10e C. A. A.
Trudgett (William), F. F. A.

VI. — **Génie.**

MM. les chefs de bataillon :

Auzende (Henri), Maroc.
Drapier (René), 1re R. M.
Dupuis (Nelson), 2e R. M.
Perret (Michel), 3e R. M.
Poli (Joseph), Maroc.
Servais (André), 2e R. M.
Souc (Jack), F. F. A.

VII. — **Transmissions.**

MM. les chefs de bataillon :

Blech (Raymond), 6e R. M.
Bruant (René), 4e R. M.
Couthaud (Marcel), 10e C. A. O.
Germain (Jean), 3e R. M.
Sanson (Pierre), 1re R. M.
Sellier (Félix), 3e R. M.
Varnier (Francis), 3e R. M.

VIII. — **Infanterie de marine.**

MM. les chefs de bataillon :

Berenger (Jacques), 4e R. M.
Chabrials (Guy), 1re R. M.
Coll (Robert), 1re R. M.
Galula (David), 1re R. M.
Ghillebaert (Raymond), 6e R. M.
Gras (Roger), 1re R. M.
Herriot (Roger), 9e R. M.
Lascombe (Charles), 1re R. M.
Lucazeau (Michel), 1re R. M.
Monteil (Pierre), 1re R. M.
Mouren (Gabriel), 4e R. M.
Poma (Emile), 9e R. M.
Rottier (André), 10e C. A. A.
Thominet (Jacques), 9e R. M.

IX. — **Artillerie de marine.**

MM. les chefs d'escadron :

Abadie (Edouard), 4e R. M.
Froitier (Paul), 9e R. M.
Ramade (René), 1re R. M.

La liste des candidats ayant subi les épreuves outre-mer et qui auront satisfait à l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur paraîtra ultérieurement.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1317 du 16 novembre 1959 portant ouverture et annulation de crédits.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 11 (1°) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 16.572.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 16.572 000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Milliers de francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses accidentelles.....	37-95	16.572

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Milliers de francs.
INDUSTRIE ET COMMERCE		
Encouragement aux recherches dans le domaine commercial.....	44-71	16.572

Décret n° 59-1318 du 16 novembre 1959 portant virement d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Décrète :

Art. 1er. — Sont annulés sur 1959 une autorisation de programme de 27.000.000 F et un crédit de paiement de 24.000.000 F applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sont ouverts sur 1959 une autorisation de programme de 27.000.000 F et un crédit de paiement de 24.000.000 F applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de paiement annulé.
		En milliers de francs.	
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS			
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE			
Formation aéronautique et sports aériens. — Equipement	56-70	27.000	24.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de paiement ouvert.
		En milliers de francs.	
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS			
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE			
Equipement de l'aviation civile et commerciale en matériel aéronautique	53-20	27.000	24.000

Ouverture de crédit.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 20 de la loi de finances pour l'exercice 1954 (loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953) ;
Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Est ouvert en 1959, un crédit de 1.143.778.000 F applicable aux budget et chapitre mentionnés dans l'état annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des recettes constatées au titre des ressources affectées au fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers et qui n'ont pas donné lieu à ouverture de crédit par un texte antérieur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

ETAT ANNEXE

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
AGRICULTURE		
B. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS		
Assainissement du marché du lait et des produits laitiers	84-28	1.143.778

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;
Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 9.158.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 9.158.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
R. MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
AFFAIRES ETRANGERES		
II. — SERVICES DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	7.459
Indemnités résidentielles	31-91	1.059
Prestations et versements obligatoires	33-91	640
Total		9.158

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
INTERIEUR		
Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Rémunérations principales	31-11	7.054
Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Indemnités et allocations diverses	31-12	405
Indemnités résidentielles	31-91	1.059
Prestations et versements obligatoires	33-91	640
Total		9.158

Transfert d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;
Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés sur 1959 une autorisation de programme de 100.000.000 F et un crédit de paiement de 58.000.000 F applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts sur 1959 une autorisation de programme de 100.000.000 F et un crédit de paiement de 58.000.000 F applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
R. MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de paiement annulé.
		En milliers de francs.	
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS			
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE			
Formation aéronautique et sports aériens. — Equipement.....	56-70	100.000	58.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de paiement ouvert.
		En milliers de francs.	
ARMEES			
SECTION AIR			
Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens.	53-74	100.000	58.000

Tirage au sort d'obligations 4 1/2 p. 100 1954 de la radiodiffusion-télévision française.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Vu l'article 4 de l'arrêté du 19 février 1954,

Arrête :

Art. 1er. — Le lundi 14 décembre 1959, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances et des affaires économiques, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, au tirage au sort de 26.584 obligations 4 1/2 p. 100 1954 de la radiodiffusion-télévision française, qui, en exécution de l'arrêté précité, doivent être remboursées à partir du 15 février 1960.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er :
Le directeur de la dette publique ou son représentant, président.
Le directeur du Trésor ou son représentant.
L'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française ou son représentant.
Un administrateur du service des rentes, appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Recette moyenne par kilowatt-heure pour la période allant du 1er juillet 1958 au 30 juin 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,
Vu les articles 4 et 5 de l'arrêté du 14 janvier 1959 relatifs au mode de calcul du prix de remboursement des parts émises par Electricité de France en 1959,

Arrêtent :

Art. 1er. — La recette moyenne par kilowatt-heure, dont le calcul a été prévu par l'article 5 de l'arrêté susvisé, est égale, pour la période allant du 1er juillet 1958 au 30 juin 1959, à 8,808 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Modification de l'arrêté du 6 novembre 1947 instituant des commissions administratives paritaires à l'administration centrale des finances.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Vu l'article 15 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1947, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, instituant des commissions administratives paritaires à l'administration centrale des finances,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 1947 est de nouveau modifié comme suit :

« *Art. 2.* — La composition des commissions administratives paritaires instituées par l'article 1er de l'arrêté du 6 novembre 1947 est fixée comme suit :

COMMISSIONS	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
....	.....	....	....	....	....
N° 2	Contrôleurs financiers de 1re classe.....	1	1	3	3
	Contrôleurs financiers de 2e classe.....	2	2		
....	.....	....	....	....	....

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du personnel et du matériel,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Remise de débets.

Par arrêtés en date du 2 novembre 1959, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts :

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 400.000 F, à M. Lorre (Léon) de celle de 608.557 F représentant le montant global des trop-perçus accusés par les feuilles de

décomptes qui ont liquidé, pour la période du 11 mai 1955 au 20 septembre 1958, les premiers arrérages des pensions temporaires d'invalidité de victime de guerre n° 59-104.249 et n° 59-104.250 concédées successivement à son profit.

A M. Quesnot (Alphonse) de la somme de 609.509 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1956, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° B 55.000.773 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 400.000 F, à M. Renault (Eugène) de celle de 566.695 F qu'il a perçue indûment par suite du cumul, pendant la période du 1er janvier 1951 au 11 octobre 1958, des arrérages de la pension d'invalidité de victime civile de la guerre n° 57.002.143 dont il est titulaire avec les prestations qui lui sont servies pour le même fait générateur au titre de la législation sur les accidents du travail.

Sous réserve du versement de la somme totale de 100.000 F, du débet de 755.417 F mis à la charge de M. Grain (Raymond), représentant le montant du trop-perçu accusé par la liquidation des premiers arrérages de la pension militaire d'invalidité n° 57.077.252.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 200.000 F, à M. Genestie (Armand) de celle de 1.122.300 F qu'il a indûment perçue du 4 mars 1952 au 31 juillet 1956 au titre de l'indemnité de soins prévue à l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 150.000 F, à M. Campagne (Joseph) de celle de 553.134 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 9 juillet 1937 au 18 janvier 1958, les arrérages de l'allocation spéciale aux grands mutilés qui lui a été délivrée sous le n° 5.885 avec l'indemnité de soins prévue à l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 250.000 F, à M. Estrade (Georges) de celle de 1.552.697 F qu'il a perçue indûment, au cours de la période du 26 août 1946 au 11 juillet 1958, en cumulant, contrairement à la législation en vigueur, les arrérages de la pension d'invalidité de victime civile de la guerre n° 544 et de l'allocation aux grands invalides n° 1.421 dont il est titulaire avec ceux de la rente accident du travail qui lui est servie pour le même fait générateur.

Sous réserve que restent acquises au Trésor les sommes reversées à la date de la présente décision, à M. Thaumoux (Joseph) de celle de 512.653 F représentant le montant du trop-perçu résultant de la liquidation des premiers arrérages, pour la période du 15 mars 1951 au 19 juillet 1957, de la pension d'invalidité de victime de guerre qui lui a été concédée sous le n° 58.099.805.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 59-1319 du 16 novembre 1959 relatif au statut particulier du personnel des instructeurs techniques d'enseignement des écoles nationales de la marine marchande.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu la loi n° 58-275 du 15 mars 1958 portant statut des écoles nationales de la marine marchande ;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances (art. 43, alinéa 4) ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Le conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les écoles nationales de la marine marchande, un personnel d'instruction technique seconde, en ce qui concerne la formation professionnelle, les professeurs de la marine marchande, seuls chargés de l'enseignement technique.

Ce corps comprend trois grades : chef de travaux, chef d'atelier instructeur, instructeur. Chacun de ces grades comporte huit échelons.

Art. 2. — Les chefs de travaux assurent la direction des ateliers dans les écoles où l'importance des installations techniques le justifie. Ils coordonnent et contrôlent les travaux pratiques exécutés dans les ateliers des différentes spécialités.

Art. 3. — Les chefs d'atelier instructeurs assurent, sous la direction des professeurs de la marine marchande, la formation pratique concernant leur spécialité : ils organisent et surveillent, éventuellement sous l'autorité directe du chef de travaux, les travaux pratiques et les essais manuels. Ils sont chargés de la garde et de l'entretien ainsi que de l'utilisation ou de la distribution du matériel, consommable ou non, qui leur est confié. Ils en dressent l'inventaire et en tiennent la comptabilité.

Art. 4. — Les instructeurs techniques servent, sous les ordres des chefs de travaux et des chefs d'atelier, en qualité d'instructeur et de moniteur pour l'exécution des travaux manuels ou pratiques. Ils peuvent en outre être appelés, dans les limites de l'horaire fixé pour leur catégorie, à exercer les fonctions de surveillant et de répétiteur.

Art. 5. — Les instructeurs techniques sont recrutés au concours parmi les candidats âgés de vingt-trois ans au moins et de quarante ans au plus ayant satisfait à leurs obligations militaires et justifiant de cinq années d'activité professionnelle dans leur spécialité soit dans la marine nationale, soit dans la marine de commerce, soit dans l'industrie, soit dans le corps des agents de la surveillance des pêches maritimes.

Les modalités de ce concours sont fixées par arrêté conjoint du Premier ministre (direction générale de l'administration et de la fonction publique) et du ministre chargé de la marine marchande.

Art. 6. — Les instructeurs techniques reçoivent la formation appropriée à l'exercice de leurs fonctions par les soins du directeur de l'école et ne peuvent être titularisés qu'après un stage de deux années.

S'ils n'avaient pas préalablement la qualité de fonctionnaire, ils sont nommés au premier échelon en qualité de stagiaire.

S'ils appartenaient préalablement à un corps de fonctionnaires civils, ils sont nommés à l'échelon comportant un indice de rémunération égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans leurs corps d'origine.

Les stagiaires non titularisés sont soit licenciés, soit réintégrés dans leur corps d'origine, soit autorisés par décision ministérielle à prolonger leur stage pour une nouvelle et dernière année.

La période de stage entre en compte pour l'avancement dans la limite de deux années.

Art. 7. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour la promotion à l'échelon supérieur est fixée :

A trois ans dans les deux premiers échelons, à quatre ans dans le 3e échelon et à cinq ans dans chacun des suivants du grade d'instructeur ;

A trois ans dans les deux premiers échelons, à quatre ans dans chacun des échelons suivants du grade de chef d'atelier instructeur ;

A trois ans pour les quatre premiers échelons et à quatre ans dans les échelons suivants du grade de chef de travaux.

Cette durée peut être réduite dans les conditions prévues aux articles 24 et suivants de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée sans toutefois pouvoir être inférieure :

A deux ans lorsque la durée moyenne est fixée à trois ans ;
A trois ans lorsque cette durée est fixée à quatre ans ;
A quatre ans lorsque cette durée est fixée à cinq ans.

Art. 8. — L'avancement au grade de chef d'atelier instructeur a lieu exclusivement au choix, après avis de la commission administrative paritaire et après inscription sur un tableau d'avancement, parmi les instructeurs techniques âgés de vingt-huit ans au moins et justifiant de trois années de services effectifs dans ce grade.

L'avancement au grade de chef de travaux a lieu exclusivement au choix, après avis de la commission administrative paritaire et inscription sur un tableau d'avancement, parmi les chefs d'ateliers instructeurs âgés de trente et un ans au moins et justifiant de trois années de services effectifs dans ce grade.

La nomination a lieu à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans le grade d'origine au moment de la nomination. Les intéressés conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon du grade d'origine lorsque l'augmentation de traitement qu'ils tirent de leur nomination est inférieure à celle afférente à une promotion dans leur grade d'origine.

Art. 9. — Le maximum de service hebdomadaire que le personnel des instructeurs techniques est tenu de fournir sans rémunération supplémentaire est fixé à quarante heures.

Art. 10. — Pour l'application des articles 38 et 44 de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée, le nombre de chefs de travaux, chefs d'ateliers instructeurs et instructeurs susceptibles d'être mis en position de détachement ou de disponibilité ne peut être supérieur à 5 p. 100 de l'effectif total du corps.

Art. 11. — Pour la constitution initiale des cadres fixés à l'article 2 ci-dessus, il pourra être procédé à l'intégration des agents exerçant des fonctions analogues à celles visées aux articles 4 et 5 ci-dessus en service à la date de publication du présent décret, sur propositions d'une commission dont la compo-

sition sera fixée par arrêté du Premier ministre (direction générale de l'administration et de la fonction publique) et du ministre chargé de la marine marchande, et qui comprendra notamment un inspecteur général de l'enseignement technique relevant de l'éducation nationale. Les personnels qui auront fait l'objet d'une proposition d'intégration bénéficieront d'une reconstitution de carrière sur la base des services accomplis dans les écoles nationales de la marine marchande en des fonctions analogues à celles visées aux articles 4 et 5 ci-dessus et des avancements moyens prévus à l'article 7. L'intégration sera opérée conformément au tableau de correspondance ci-après :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	OBSERVATIONS
Chef d'atelier en fonctions depuis plus de dix ans.	Chef d'atelier instructeur de 4e échelon.	Avec maintien de l'ancienneté excédant dix ans dans la limite d'un avancement d'échelon.
Chef d'atelier en fonctions depuis plus de six ans.	Chef d'atelier instructeur de 3e échelon.	Avec maintien de l'ancienneté excédant six ans.
Chef d'atelier en fonctions depuis plus de trois ans.	Chef d'atelier instructeur de 2e échelon.	Avec maintien de l'ancienneté excédant trois ans.
Chef d'atelier en fonctions depuis moins de trois ans.	Chef d'atelier instructeur de 1er échelon.	Avec l'ancienneté acquise.
Instructeur et moniteur en fonctions depuis plus de six ans.	Instructeur de 3e échelon.	Avec maintien de l'ancienneté excédant six ans dans la limite d'un avancement d'échelon.
Instructeur ou moniteur en fonctions depuis plus de trois ans.	Instructeur de 2e échelon.	Avec maintien de l'ancienneté acquise au-delà de trois ans.
Instructeur ou moniteur en fonctions depuis moins de trois ans.	Instructeur de 1er échelon.	Avec l'ancienneté acquise.

Art. 12. — Les dispositions du présent décret prennent effet du 1er janvier 1959, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives au grade de chef de travaux dont la date d'effet est fixée au 1er octobre 1959.

Art. 13. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 59-698 fixant le régime et le mode de recouvrement des taxes de vérification des instruments de mesure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1959 : page 5696, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de : « pour les 1.000 premiers litres : 300 F », lire : « pour les 1.000 premiers litres : 800 F ».

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 198/59 en date du 16 novembre 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « transformateur dans le quartz type N 150 P », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La hauteur de quartz au-dessus des parties actives sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 150 mm. A aucun moment la surface du quartz ne devra apparaître à l'un quelconque des regards.

2° Les différents accessoires pouvant se monter sur le transformateur : coffret d'appareillage, boîtes à câbles, boîtes à accessoires, boîtes à thermostats, pots de prises de courant, devront être d'un type agréé. Les coffrets d'appareillage et les boîtes à câbles devront réaliser un joint d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté MS 199/59 en date du 16 novembre 1959, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « plaques intermédiaires types P. 112 et P. 114 », construites par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, rue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces plaques que si elles réalisent avec l'appareil qu'elles équipent un joint d'au moins 25 mm de largeur et si leurs vis de fixation ne débouchent pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 200/59 en date du 16 novembre 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret pour régulateur de vitesse type 4 300 », construit par la société Ateliers M. G. Ruau, 74, rue du Progrès, à Seyssinet-les-Iles (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre l'axe du régulateur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 201/59 en date du 16 novembre 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur Westraco type I », construit par la Compagnie des freins et signaux Westinghouse, 18, rue Volney, à Paris (2e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'écrou long et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.

Par arrêté du 20 novembre 1959 :

M. Ehrmann, secrétaire général d'Electricité de France, est nommé membre titulaire de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières, en qualité de membre représentant la direction générale d'Electricité de France, en remplacement de M. Touz.

Sont nommés membres suppléants de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières :

a) En qualité de membres représentant la direction générale de Gaz de France :

M. Courtet, secrétaire général de Gaz de France, en remplacement de M. Nerot ;

M. Chaudouard, en remplacement de M. du Fraysseix.

b) En qualité de membre représentant conjointement les directions d'Electricité de France et de Gaz de France :

M. Leygue, inspecteur général d'Electricité de France, en remplacement de M. Chaudouard.

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 12 novembre 1959, M. Boissé (Jacques-Paul-Eugène), ingénieur des mines, a été nommé, à compter du 1er octobre 1959, sous-directeur de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, en remplacement de M. Reboux (Paul), ingénieur en chef des mines, placé en disponibilité.

Attribution du diplôme d'ancien élève de l'école pratique des mines de Thionville.

Par arrêté en date du 12 novembre 1959, le diplôme d'« ancien élève de l'école pratique des mines de Thionville » a été accordé aux élèves français ci-après désignés, de la promotion 1957-1959 de l'école, classés par ordre de mérite :

1 Chiantello (Paul).
2 Girometti (Robert).
3 Karciauskas (Robert).
4 Fistarol (Bruno).
5 Podgorski (Sylvestre).
6 Picciau (Henri).
7 Mormont (Christian).
8 Drouin (Pierre).
9 Audi-Bussio (René).
10 Neumann (Jean-Claude).
11 Perz (René).
12 Pazzaglia (Raymond).
13 Masci (Franco).
14 Nicoli (Christian).
15 Giordanengo (Antoine).
16 Delville (Jean).
17 Gorecki (Stanislas).
18 Paolucci (Ildo).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-1320 du 20 novembre 1959 relatif à diverses dispositions concernant la sécurité sociale dans les mines.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire l'Etat aux finances,

Vu l'article 20 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 46 du décret susvisé du 27 novembre 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 46. — Le taux de l'ensemble des cotisations et contributions destinées à la couverture des risques maladie, des charges de la maternité et des allocations au décès est de 9 p. 100 des salaires, dont :

« 7 p. 100 à la charge de l'exploitant ;

« 2 p. 100 à la charge des travailleurs.

La cotisation de l'exploitant est intégralement à sa charge, toute convention contraire étant nulle de plein droit ».

Art. 2. — Il est ajouté au décret susvisé du 27 novembre 1946 un article 183 *bis* ainsi conçu :

« *Art.* 183 bis. — Le budget administratif de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines est approuvé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et du ministre de l'industrie et du commerce ».

Art. 3. — A titre temporaire et jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du ministre du travail, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce, la part des cotisations et contributions visées aux articles 46 et 53 du décret susvisé du 27 novembre 1946, destiné à l'action sanitaire et sociale des unions régionales, est affectée par celles-ci à la gestion du risque maladie et des charges de la maternité.

Art. 4. — Le ministre du travail, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet le 1er décembre 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Règles de compensation des charges de l'assurance maladie entre les organismes de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment ses articles 33 *bis* et 63 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1955 fixant les règles de compensation des charges de l'assurance maladie, maternité et décès entre les organismes de sécurité sociale dans les mines,

Arrêtent :

Art. 1er. — Pour assurer la compensation des charges de l'assurance maladie et de la maternité, la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines répartit entre les sociétés de secours minières, conformément aux dispositions du présent arrêté, les fractions de cotisations et contributions dont sont créditées, pour la gestion de ces risques, les unions régionales et la caisse autonome nationale, en vertu de l'arrêté prévu par l'article 63 du décret susvisé du 27 novembre 1946.

Art. 2. — Les opérations de compensation sont effectuées par la caisse autonome nationale à laquelle les unions régionales et les sociétés de secours fournissent tous renseignements et justifications statistiques et comptables nécessaires.

Art. 3. — La caisse autonome nationale détermine chaque année le total des ressources affectées à la gestion des risques de l'assurance maladie et des charges de la maternité, qu'elle classe en trois parts fixées respectivement à 90 p. 100, 5 p. 100 et 5 p. 100.

Art. 4. — La première part est affectée en priorité à la couverture des charges d'indemnités journalières pour un montant égal au total des versements effectués par les sociétés de secours au titre de ces indemnités au cours de l'année considérée. La caisse autonome nationale porte au crédit de chaque société de secours une somme proportionnelle au nombre des affiliés en activité.

Le solde de la première part est ensuite réparti entre les sociétés de secours proportionnellement au nombre de leurs affiliés et ayants droit.

Art. 5. — La deuxième part est répartie en fonction de la qualité de la gestion, en tenant compte des facteurs suivants :

Organisation administrative de l'institution comparée à l'organigramme type établi par la caisse autonome nationale ;
Coût moyen des frais de radiologie ;
Coût moyen des dépenses pharmaceutiques ;
Nombre des indemnités journalières par travailleur actif ;
Taux de fréquence des admissions dans les hôpitaux ;
Qualité de l'organisation médicale de l'institution.

Art. 6. — La troisième part est répartie en tenant compte des charges exceptionnelles de certaines sociétés de secours.

Art. 7. — Chaque société de secours a droit à une subvention de compensation dont le montant est égal à la différence entre les sommes qui lui reviennent en vertu des répartitions effectuées en application des articles 4, 5 et 6 ci-dessus et le montant total des recettes dont elle a été créditée pour la gestion des risques de l'assurance maladie et des charges de la maternité pendant l'année considérée.

Les subventions sont versées aux sociétés de secours par les unions régionales dont elles relèvent.

Art. 8. — Chaque union régionale reçoit elle-même de la caisse autonome nationale la différence entre le montant total des subventions de compensation mises à sa charge et le montant total des recettes dont elle a été créditée pour la gestion des risques de l'assurance maladie et des charges de la maternité pendant l'année considérée.

Art. 9. — Les subventions de compensation font l'objet d'acomptes mensuels.

Art. 10. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et remplacera, à compter du 1er janvier 1960, l'arrêté susvisé du 16 juillet 1955.

Fait à Paris, le 20 novembre 1959.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 novembre 1959, Mme Minebois (Jeanne), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale, est détachée en la même qualité (2e classe, 1er échelon) auprès de la délégation générale du Gouvernement en Algérie pour une période de cinq ans, à compter du 2 février 1959.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1959 portant délégation de signature à M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1959 portant délégation de signature à Mme Colin, administrateur civil de 1re classe,

Arrête :

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colin, administrateur civil de 1re classe, délégation est donnée à Mme Pere Lahaille Dare, administrateur civil de 1re classe, pour signer, au nom du ministre, toutes ordonnances de paiement, de virement et de délégation, émises sur les crédits ouverts au ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et en général toutes pièces comptables intéressant le même budget.

Fait à Paris, le 19 novembre 1959.

BERNARD CHENOT.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Zone à urbaniser par priorité.

Par arrêté en date du 20 novembre 1959, la partie des territoires des communes de Massy, Palaiseau, Champlan (Seine-et-Oise) et Antony (Seine) délimitée par un trait rouge sur le plan annexé audit arrêté est désignée comme « zone à urbaniser par priorité » au sens du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Sur la partie du territoire de ces communes située à l'extérieur du périmètre ainsi délimité, le permis de construire pourra être refusé en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Les présentes dispositions annulent et remplacent celles prises par l'arrêté du 3 août 1959 concernant la zone à urbaniser par priorité sur les territoires des communes de Massy et Antony.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Ordre du jour du samedi 21 novembre 1959.

A neuf heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Eventuellement, communication, et fixation de l'ordre du jour.

2. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Sahara (*suite*) et article 85 (annexe n° 22 de M. Max Lejeune, rapporteur spécial : avis n° 339 de M. Neuwirth, au nom de la commission de la production et des échanges).

Services du Premier ministre :

Section I. — Services généraux :

Energie atomique (annexe n° 20. M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Privet, au nom de la commission de la production et des échanges).

Section VIII. — Administration des services de la France d'outre-mer (annexe n° 21. M. Burlot, rapporteur spécial).

Section IX. — Aide et coopération et article 51 (annexe n° 21. M. Burlot, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Pondevigne, au nom de la commission de la production et des échanges).

Section X. — Départements et territoires d'outre-mer et articles 51 et 52 (annexe n° 21. M. Burlot, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges).

Finances et affaires économiques :

II. — Services financiers (annexe n° 11. M. Guy Ebrard, rapporteur spécial).

Education nationale :

Education nationale (annexe n° 9. M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 372 de M. Becker, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Constructions scolaires (annexe n° 9. M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 374 de M. Cerneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Enseignement technique (annexe n° 9. M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 373 de M. Joseph Perrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Jeunesse et sports (annexe n° 9. M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 381 de M. Laudrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Article 67.

Anciens combattants et victimes de la guerre et articles 56 et 57 (annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre :

Section IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes (annexe n° 19. M. Lauriol, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Mekki, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 378 de Mlle Bouabsa, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Construction et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 77, 78, 88, 89 et 91 (annexe n° 8. M. Courant, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quatorze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 21 novembre 1959.

N° 328. — Rapport de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1960. — Annexe n° 6 : Crédits de l'agriculture.

N° 328. — Rapport de M. Marcellin, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1960. — Annexe n° 14 : Crédits de l'industrie et du commerce.

N° 328. — Rapport de M. Paquet, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1960. — Annexe n° 33 : Budget annexe des prestations sociales agricoles.

N° 339. — Avis de M. Charpentier, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi de finances pour 1960. — Tome II. — I : Agriculture.

N° 339. — Avis de M. de Sesmaisons, au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1960. — Tome II. — II : Prestations sociales agricoles.

N° 339. — Avis de M. Devemy, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi de finances pour 1960. — Tome II. — IV : Constructions scolaires.

N° 371. — Avis de M. Laurent, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1960. — Finances et affaires économiques. — I : Charges communes.

N° 390. — Avis de M. Le Tac, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1960. — Information.

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Séance du vendredi 20 novembre 1959.

Présents. — MM. Béchard (Paul), Bénard (Jean), Bignon, Bouhadjera, Bourgund, Brugerolle, Cachat, Canat, Clément, Colonna (Henri), Colonna d'Anfriani, David (Jean-Paul), Davoust, Diet, Duterne, Dutheil, Fabre (Henri), François-Valentin, Frédéric-Dupont, Fric (Guy), Frys, Fulchiron, Gernez, Guettaf Ali, Heuillard, Ihaddaden (Mohamed), Jaillon (Jura), Jarrot, Khorsi (Sadok), Lacoste-Lareymondie (de), Legaret, Le Pen, Lombard, Longequeue, Malleville, Marquaire, Montagne (Max), Montalat, Montesquiou (de), Pavot, Pécastaing, Pinvidic, Poutier, Puech-Samson, Quentier, Renucci, Richards, Rieunaud, Sicard, Tebib (Abdallah), Villeneuve (de), Voilquin.

Excusés. — MM. d'Aillières, Bayot, Bégué, Belabed (Slimane), Benelkadi (Benalia), Benhalla (Khelil), de Bénouville, Besson, Bourçoin, Bust, de Carville, Drouot-L'Hermine, Forest, Halbout, Le Montagner, Le Theule, Luciani, Mahias, Noiret, Philippe, de Pierrebourg, Saïdi (Berrezoug), Schmitt (René), Seitlinger, Thomas.

Nomination de membres d'un organisme extraparlementaire.

En application du décret n° 59-1234 du 29 octobre 1959, l'Assemblée, dans sa première séance du 20 novembre 1959, a nommé MM. Boulin, Coste-Floret, Foyer, Mignot, Pic et Pleven membres de la commission chargée d'examiner les problèmes intéressant l'administration communale et d'étudier les modifications qui pourraient être apportées à la législation en vigueur.

Convocation de commission.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le lundi 23 novembre 1959 à quinze heures (salle Colbert) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 359) (allocation de vieillesse agricole).

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi :

N° 308 de M. de La Malène (préjudices de carrière subis par certains agents des sevices concédés) ;

N° 323 de M. Profichet (groupe sanguin) ;

N° 326 de M. Bignon (cumul d'une pension avec un traitement).

III. — Avis de Mlle Bouabsa sur le budget de l'Algérie (n° 314).

SENAT

Ordre du jour du mardi 24 novembre 1959.

A dix heures. — 1re Séance publique

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'attribution d'un prix Nobel à un Français représente pour la nation un incontestable accroissement de prestige dans le monde ; que la République s'honorerait en assurant aux titulaires de cette distinction exceptionnelle la possibilité de faire bénéficier de leurs travaux le public français ; que les très anciennes traditions de libéralisme du Collège de France en ouvrent l'accès aux personnalités éminentes du monde intellectuel sans condition de grades universitaires ou d'ancienneté administrative. Pour ces raisons, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas utile et opportun d'envisager l'attribution de droit d'une chaire d'Etat au Collège de France à tout titulaire d'un prix Nobel, quelle que soit la discipline intéressée, compte tenu de l'adaptation de cette suggestion aux principes de fonctionnement de l'institution (n° 98).

II. — M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre de la construction s'il n'a pas l'impression que la volonté du législateur a été totalement méconnue par l'arrêté du 5 novembre 1959 relatif à la cession des indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens meubles d'usage courant ou familial ; cet arrêté ne donne en effet qu'un délai de trois semaines aux sinistrés mobiliers pour faire connaître aux directions départementales qu'ils souhaitent céder leur indemnité mobilière et ce sous peine d'être forclos, alors qu'il a fallu au Gouvernement vingt-sept mois pour publier le décret et l'arrêté du 5 novembre 1959 en application de l'article 10 de la loi du 7 août 1957 (n° 99).

III. — M. Roger Marcellin demande à M. le Premier ministre, à la suite d'un communiqué publié dans un grand quotidien, et ainsi libellé : « Le bureau politique du M. N. A. se réunit aujourd'hui. Le bureau politique du mouvement national algérien, sous la présidence de Messali Hadj, a été convoqué pour aujourd'hui, afin d'examiner les déclarations du général de Gaulle et arrêter une position à leur égard ». Comment le mouvement national algérien, interdit en France par le ministre de l'intérieur, peut exercer encore une activité officielle, et quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour suspendre à nouveau ses activités (n° 100).

(*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

IV. — M. Léon Motais de Narbonne demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, au terme du voyage qu'il vient d'accomplir au Sud-Viet-Nam, sur l'invitation du chef de cet Etat, voyage dont la presse des deux pays a déjà annoncé qu'il avait amené un apaisement du contentieux franco-vietnamien, il ne lui paraît pas opportun d'apporter au Parlement des précisions sur les perspectives favorables d'un rapprochement franco-vietnamien plus étroit et sur les conclusions qui peuvent en résulter du point de vue de nos rapports réciproques, notamment de caractère économique et culturel (n° 103).

V. — M. Jean Péridier demande à M. le ministre de l'information s'il est normal qu'une administration chargée en principe de représenter le Gouvernement puisse envoyer, dispensés de timbrage, des brochures ou revues combattant la politique du Gouvernement (n° 104).

VI. — M. Jean Bardol expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce les conditions de plus en plus inhumaines dans lesquelles travaillent les mineurs de notre pays, et ce pour des salaires de plus en plus défavorisés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en finir avec les cadences infernales et l'insuffisance de sécurité dans les mines, pour accorder aux mineurs un salaire à la mesure du dur travail qu'ils fournissent et des dangers qu'ils courent (n° 102).

A quatorze heures trente. — 2e Séance publique

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux. (*Vote sur l'ensemble du projet de loi.*) (N°s 22 et 24 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et n° 45 [1959-1960]. — Avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. René Blondelle et Pierre de Villoutreys, rapporteurs.)

2. — Scrutin pour l'élection de cinq membres de la commission chargée d'examiner les problèmes intéressant l'administration communale et d'étudier les modifications qui pourraient être apportées à la législation en vigueur (décret n° 59-1234 du 29 octobre 1959).

(*Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.*)

3. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

1° M. Marcel Audy expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que sa déclaration annonçant le rétablissement du « principe » de la retraite du combattant par l'attribution, à soixante-cinq ans, d'une somme de 3.500 F a provoqué d'immédiates protestations dans tous les départements ;

Que la manifestation de l'Opéra enfin, dans sa dignité, son unanimité et l'approbation totale du public, est une réaction que le Gouvernement se doit de prendre en considération ;

Que l'Etat ne peut se libérer d'une dette solennellement promise puis accordée, par le paiement du quart de la somme due, et ne saurait demander une modification défavorable aux anciens combattants de l'article L. 256 du code des pensions qui assure actuellement un minimum de réparation aux anciens combattants ;

Que les anciens combattants et victimes de guerre composent une fraction prestigieuse et solide de la population et qu'il conviendrait de comprendre qu'il ne faut plus persévérer dans l'erreur commise et prévoir au plus tôt de les rétablir dans leurs droits anciens, la dépense nécessaire étant hors de proportion avec le profond malaise que cette faute psychologique entretient ;

Et lui demande les dispositions qu'il compte prendre à l'occasion des prochains votes budgétaires pour satisfaire aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre (n° 29).

2° M. Antoine Courrière demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre les mesures qu'il compte prendre pour rétablir les anciens combattants dans la plénitude de leurs droits antérieurs (n° 36).

3° M. Jacques Duclos demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelle mesure le Gouvernement compte prendre pour faire droit aux revendications des anciens combattants qui exigent le rétablissement, sans discrimination et amputation, de la retraite du combattant (n° 37).

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Abel-Durand expose à M. le Premier ministre :

Que la décision qui aurait été prise par le Gouvernement de limiter à 400.000 tonneaux la production annuelle des chantiers navals français, par le détour de restrictions apportées à l'application normale de la loi d'aide à la construction navale, a provoqué une vive inquiétude non seulement dans le personnel des chantiers sur qui cette limitation globale fait peser une menace de licenciement, mais plus généralement dans la population des villes ou régions pour qui cette industrie est un élément important de la structure économique ;

Que cette inquiétude n'a été réellement atténuée ni par les délais sur lesquels serait échelonnée l'exécution de cette décision qui, pour certains chantiers, aurait des effets immédiats, ni par les perspectives de reconversions difficiles sinon impossibles pour les

installations de base des chantiers naval et dont la réalisation, toujours à l'état de promesse, est en tout cas subordonnée aux conditions d'ensemble de la conjoncture économique actuellement défavorable aux régions situées le plus à l'Ouest de l'axe Nord-Sud du marché européen ;

Que, dans les milieux atteints par cette décision péremptoire, l'émotion est d'autant plus grande que sa préparation — l'enquête qui aurait conduit à cette conclusion — les intérêts dont la considération aurait été retenue — les raisonnements et les calculs qui auraient fait adopter le plafond de 400.000 tonneaux — la discrimination qui a été faite ou n'a pas été faite entre des catégories de navires dont la construction pour un même tonnage exige un nombre très inégal d'heures de travail — la répartition de la production globalement fixée à 400.000 tonneaux entre telles ou telles catégories de chantiers — ont été entourés d'un secret qui, naturellement, a éveillé toutes les hypothèses, ouvrant la voie à toutes les critiques et rendant la mesure plus difficilement supportable pour ceux qui en sont les victimes ;

Qu'il en résulte un état de choses peu favorable aux transitions qui seraient dans le plan gouvernemental et dont il est souhaitable, dans la mesure où elles sont inévitables, qu'elles soient réalisées dans le plus bref délai possible ;

Que les conséquences économiques et sociales d'une mesure dont les effets débordent le cadre strictement technique mettent en cause la politique du Gouvernement :

Demande à M. le Premier ministre de vouloir bien faire connaître au Sénat :

1° De quelles informations et par quelles déductions résulte la décision ci-dessus rappelée ;

2° Si la renonciation à la construction pour la marine étrangère qu'implique au moins partiellement la limitation critiquée n'aurait pas été imposée par des accords conclus dans le cadre du Marché commun sous la pression de chantiers étrangers ;

3° A quelles catégories de chantiers, répondant à quelles normes ou à quelle situation géographique ou topographique, serait appliqué le retrait ou l'amputation résultant de la limitation globale de la construction navale française. (N° 27.)

(*Question transmise à M. le ministre des travaux publics et des transports.*)

5. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

1° M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer les intentions qu'a le Gouvernement d'associer effectivement la représentation parlementaire des départements algériens à l'établissement du budget ordinaire de l'Algérie et des voies et moyens qui lui sont applicables autrement que lors d'une courte discussion arrivant sans grande préparation de détail au cours d'une session déjà chargée et préoccupée par bien d'autres problèmes. (N° 15.)

2° M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui exposer les intentions qu'a le Gouvernement d'associer d'une manière quelconque les représentants élus des collectivités municipales et départementales, ainsi que les parlementaires au fonctionnement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie créée par le décret n° 59-433 du 17 mars 1959, ainsi d'ailleurs que celui des autres caisses publiques (caisse de solidarité des départements et des communes, fonds de dotation algérien de l'habitat, etc.) dont les élus sont absents depuis plus de trois ans, et nullement représentés depuis les dernières élections. (N° 16.)

3° En présence de l'anarchie extrême dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'habitat social en Algérie, et surtout du manque d'orthodoxie dans leur financement ;

Considérant qu'à laisser les choses en l'état, l'exécution du plan de Constantine, dans ce qu'il a de plus noble — son rôle social de promotion humaine au travers du logement — sera sûrement compromise ;

M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer la politique du Gouvernement en ce qui concerne :

Les programmes d'habitat social en Algérie ;

Les moyens mis en œuvre ;

Le financement de ces programmes (répartition des crédits et mode de financement) ;

Le rôle des H. L. M. dans l'exécution de ces programmes ;

Les dispositions sociales à appliquer en Algérie (allocation logement). (N° 17.)

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

1re séance du vendredi 20 novembre 1959.

Présents. — MM. Gustave Alric, André Armengaud, Fernand Auberger, Jean-Eric Bousch, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Pierre Garet, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Max Monichon, Eugène Motte, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Guy Petit, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Aex Roubert, Jacques Soufflet.

A délégué son vote. — M. Jacques Masteau (à M. Marcel Pellenc).

Excusés. — MM. Jacques Duclos, Michel Kistler, Georges Marrane, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Ludovic Tron.

En congé. — M. Georges Portmann.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. André Dulin (au titre de la commission des affaires sociales), Fruh et Gros (au titre de la commission des affaires culturelles), Marc Pauzet (au titre de la commission des affaires économiques).

2e séance du vendredi 20 novembre 1959.

Présents. — MM. Gustave Alric, André Armengaud, Fernand Auberger, Jean-Eric Bousch, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Lachèvre, Fernand Malé, André Maroselli, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Guy Petit, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Alex Roubert, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

A délégué son vote. — M. Jacques Masteau (à M. Marcel Pellenc).

Excusés. — MM. Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, Georges Marrane.

En congé. — M. Georges Portmann.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Blondelle, Bouquerel, de Villoutreys, Yvon (au titre de la commission des affaires économiques).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques et du plan se réunira (salle n° 216) :

1° Le mercredi 25 novembre 1959.

A quinze heures trente :

Examen pour avis du projet de loi de finances pour 1960 :

Industrie et commerce. — M. de Villoutreys, rapporteur.

Affaires économiques. — M. Gadoin, rapporteur.

Sahara. — M. Jager, rapporteur.

Travaux publics, routes, voies navigables, tourisme. — M. Bouquerel, rapporteur.

Aviation civile et commerciale. — M. Pams, rapporteur.

S. N. C. F., R. A. T. P. — M. Billemaz, rapporteur.

Postes et télécommunications. — M. Beaujannot, rapporteur.

Marine marchande, ports maritimes et pêches. — M. Yvon, rapporteur.

2° Le jeudi 26 novembre 1959.

A. — A neuf heures trente :

I. — Agriculture. — M. Blondelle, rapporteur.

II. — Suite de l'examen des budgets inscrits à l'ordre du jour de la séance du mercredi après-midi 25 novembre.

B. — A quinze heures :

I. — Suite de l'examen des budgets inscrits à l'ordre du jour précité.

II. — Examen du budget du ministère de la construction. — M. Suran, rapporteur.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, se réunira le mercredi 25 novembre 1959, à quinze heures trente (local n° 213) :

I. — Rapports :

De M. Le Bellegou, sur le projet de loi (n° 37, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 2 du code de justice militaire pour l'armée de terre ;

De M. Parisot, sur le projet de loi (n° 40, sesison 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la notification des ordres de route pour le recrutement des forces armées.

II. — Exposé de M. Lecanuet sur le budget des affaires étrangères pour 1960.

III. — Eventuellement, questions diverses.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le lundi 23 novembre 1959 (local de la commission) :

1° A neuf heures trente :

Projet de loi de finances pour 1960 (2e partie [*suite*]). — M. le rapporteur général.

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37 à 43, 76, 79, 80. — M. Descours Desacres, rapporteur.

2° A quinze heures :

Budget des postes et télécommunications. — M. Bernard Chochoy, rapporteur.

Caisse nationale d'épargne. — M. Marrane, rapporteur.

Imprimerie nationale. — M. Duclos, rapporteur.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et de l'administration générale se réunira le mercredi 25 novembre 1959, à dix-sept heures (salle de la commission), n° 207 :

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 32, session 1959-1960) de M. René Blondelle tendant à modifier les articles 812 et 861 du code rural.

II. — Examen des rapports :

A. — De M. Schwartz, sur le projet de loi (n° 3, session 1959-1960) sanctionnant les infractions à la réglementation des fonds communs de placement ;

Sur le projet de loi (n° 36, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, donnant compétence au tribunal de grande instance de Sarreguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change.

B. — De M. Geoffroy, sur la proposition de loi (n° 39, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

C. — De M. Hugues, sur le projet de loi (n° 43, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, modifant divers articles du code civil en tant qu'ils prévoient des indemnités dues à la suite de certaines acquisitions ou restitutions de biens faisant l'objet de droits réels mobiliers ou immobiliers.

III. — Examen de l'amendement, présenté par la commission des affaires économiques, saisie pour avis, à la proposition de loi (n° 72, session 1958-1959) de M. René Blondelle tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural (M. Delalande, rapporteur).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 26 novembre 1959, à onze heures, au local n° 213.

Réunion de commission du samedi 21 novembre 1959.

Commission des finances, à neuf heures trente et quinze heures. — Salle n° 131.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocations de sections.

(Quarante-huitième semaine.)

Lundi 23 novembre 1959.

A quinze heures.

SECTION DE LA MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude des circuits de distribution:

Projet de rapport de M. Lescourret sur les marchés de gros de denrées périssables (fin de la discussion et vote).

Projet de rapport de M. Sulter sur les marges.

Mardi 24 novembre 1959.

A dix heures.

SECTION DES INVESTISSEMENTS ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude du problème des investissements étrangers en France:

Etude du projet d'avis et de l'avant-projet présentés par M. Vellon.

A dix heures quinze.

SECTION DES ACTIVITÉS SOCIALES

Ordre du jour.

Examen de saisines nouvelles:

Possibilités de développement de l'aide médicale à domicile.

Disparité des croissances démographiques dans les différents départements de la métropole, et problèmes que pose une telle disparité.

A quatorze heures trente.

SECTION DU LOGEMENT, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Groupes d'habitations, urbanisme et vie sociale;

Suite de la discussion générale.

A quinze heures.

SECTION DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Réévaluation des bilans:

Suite de la discussion générale sur la note de M. Alexandre.

Désignation d'un rapporteur.

A dix-sept heures.

SECTION DES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES.

Ordre du jour.

Problèmes posés par la réforme de la C. E. C. A.:

Etablissement du questionnaire à adresser au président et aux membres de la haute autorité.

Echange de vues sur la liberté du droit d'établissement et des services.

Mercredi 25 novembre 1959.

A dix heures.

SECTION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Problème du soutien du tourisme en tant que valeur exportatrice dans la balance des comptes:

Audition de M. Sadrin, directeur des finances extérieures au ministère des finances et des affaires économiques.

A dix heures.

SECTION DE LA PROMOTION SOCIALE DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES

Ordre du jour.

Développement et adaptation de l'orientation et de la formation professionnelles:

Audition de M. Buisson, directeur général de l'enseignement technique, représentant le ministre de l'éducation nationale.

A quinze heures.

Ordre du jour.

Développement et adaptation de l'orientation et de la formation professionnelles:

Audition de M. Laurent, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, représentant le ministre du travail.

A seize heures trente.

Audition de M. Fourastié, représentant le commissaire général au plan.

A quinze heures.

SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Revision des structures de la zone franc:

Audition de M. de Wailly

Etude des problèmes évoqués par le mémorandum Hallstein concernant l'association économique européenne:

Eventuellement, exposé de M. Nathan.

A seize heures.

SECTION DE L'ADAPTATION A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET DE L'INFORMATION ÉCONOMIQUE

Ordre du jour.

Création de nouveaux centres techniques:

Centre technique des industries de la fonderie:

Visite des laboratoires de Sèvres.

Audition de M. Le Thomas, administrateur directeur général.

Problème général de la création de centres techniques dans les professions qui n'en disposent pas encore:

Audition de M. Le Thomas.

Jeudi 26 novembre 1959.

A huit heures trente.

SECTION DE L'ÉNERGIE

Ordre du jour.

Etude des problèmes posés par les pétroles sahariens:

Suite de l'examen de l'avant-projet de rapport présenté par M. Richard.

Discussion des chapitres Ier et II.

A dix heures quinze.

SECTION DE LA CONJONCTURE

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 1959:

Examen du projet de rapport présenté par M. Dumontier.

A dix heures trente.

SECTION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

Ordre du jour.

Coopération technique entre la République française et les Etats membre de la Communauté:

Discussion générale.

Rôle des sociétés d'Etat, d'économie mixte et établissements publics de l'Etat dans la coopération technique avec les Etats membres de la Communauté:

Echange de vues sur un plan de travail soumis par le rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif au concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.

Un concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (C. H. E. A. M.) sera ouvert en 1960 aux fonctionnaires, magistrats et officiers dans les conditions prévues par le décret n° 46-731 du 16 avril 1946.

Les épreuves du concours comportent:

1° La préparation d'un mémoire sur un sujet d'ordre politique, économique ou social, fondé sur des observations personnelles du candidat;

2° Une épreuve orale portant sur la connaissance des langues orientales ou africaines.

Le mémoire devra parvenir à la direction du centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes, 13, rue du Four, Paris (6e), avant le 15 mai 1960, par la voie hiérarchique.

Les candidats sont invités à adresser directement à la direction du centre une copie de leur mémoire le plus tôt possible avant cette date.

Tenant compte de la valeur des mémoires et des notes professionnelles qui lui auront été transmises par les autorités dont relèvent les candidats, la commission d'examen établira la liste d'admissibilité. Un examen oral aura lieu à Paris le 3 novembre 1960. Les candidats admis participeront au stage qui s'ouvrira le 4 novembre 1960 pour une durée de trois mois.

Il est rappelé que, sauf dispense accordée par la commission d'examen, sur présentation de titres particuliers, les candidats doivent être âgés de plus de trente ans et de moins de quarante-cinq ans et totaliser un minimum de six ans de service effectif, dont quatre ans hors des territoires métropolitains.

La direction du centre répondra aux demandes de renseignements au sujet de ce concours adressées au secrétaire général du C. H. E. A. M., 13, rue du Four, Paris (6e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE. — RELATIONS EXTÉRIEURES. — RÉDUCTION PROVISOIRE, QUANT A LA PERCEPTION, DES DROITS DE DOUANE D'IMPORTATION EN RÉGIME DE DROIT COMMUN POUR CERTAINS PRODUITS BÉNÉFICIANT DU TARIF MINIMUM

Le Conseil de la Communauté économique européenne, étudiant les mesures à prendre dans le cadre d'une politique économique commune des six Etats membres dans le domaine des relations extérieures de la Communauté, a décidé, le 3 décembre 1958, que chacun des Etats membres réduirait provisoirement de 10 p. 100 les droits de douane d'importation de son tarif extérieur (tarif applicable dans les relations avec les pays tiers par rapport à la C. E. E.), sans, cependant, les abaisser au-dessous des droits correspondants du projet de tarif extérieur commun.

Il a précisé que cette décision était prise en faveur des Etats membres de l'O. E. C. E., des Etats membres du G. A. T. T. ainsi que des Etats non membres du G. A. T. T. bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée.

En ce qui concerne la France, des avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* du 31 décembre 1958, du 31 mai 1959 et du 26 septembre 1959 ont appelé l'attention sur les décrets n°s 58-1377 du 30 décembre 1958, 59-638 du 5 mai 1959 et 59-1085 du 19 septembre 1959 réalisant la mesure, le premier, pour les chapitres 1 à 38 et 40 à 49 du tarif, le second, pour les chapitres 39 et 50 à 67 et, le troisième, pour les chapitres 68 à 83, les seuls chapitres pour lesquels était établi, aux époques considérées, le projet de tarif extérieur commun.

Ces avis indiquaient, en outre, que le Gouvernement étudierait la possibilité d'étendre la mesure aux autres chapitres du tarif au fur et à mesure que seraient connus, tout au moins à l'état de projet, les droits du tarif extérieur commun les concernant.

Or, il vient d'en être ainsi pour les chapitres 84 à 89, c'est-à-dire pour le reste du tarif.

En conséquence, le décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 publié au *Journal officiel* du 18 novembre 1959 a procédé pour cette nouvelle et dernière tranche du tarif à la réduction décidée par le Conseil de la Communauté économique européenne.

Ce décret comporte en annexe deux tableaux indexés A et B.

Pour les rubriques tarifaires énumérées au tableau B, la réduction est de 10 p. 100; au contraire, pour les rubriques énumérées au tableau A, elle est inférieure à 10 p. 100, du fait de la limitation que constituent, selon la décision même du Conseil de la Communauté économique européenne, les droits figurant au projet de tarif extérieur commun.

Les tarifs douaniers spéciaux de la Corse, de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ne sont pas affectés.

Il est précisé, en outre:

Que la réduction a trait uniquement aux droits de la colonne « en régime de droit commun, en tarif minimum » du tarif des droits de douane et n'affecte donc, d'aucune façon, les droits applicables aux relations intra-communautaires sous le régime C. E. E.;

Qu'elle est calculée par rapport aux quotités actuellement inscrites au tarif mais qu'elle affecte, non les droits inscrits eux-mêmes, qui demeurent inchangés, mais uniquement la perception;

Qu'elle est valable pour tous les produits bénéficiant du tarif minimum, dans la mesure, bien entendu, où ils relèvent des rubriques tarifaires visées, même si ledit tarif minimum a été octroyé à titre simplement unilatéral;

Que, par contre, il n'en est pas tenu compte pour la détermination du tarif général applicable, en régime de droit commun, aux marchandises qui, à raison de leur origine, ne bénéficient pas du tarif minimum;

Que demeurent en vigueur les suspensions de droits actuellement applicables ainsi que, sans cumul avec celle opérée par le décret analysé, les réductions plus importantes actuellement applicables.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/2 p. 100 1954 de la radiodiffusion-télévision française.

Le lundi 14 décembre 1959, à 10 h 30, il sera procédé publiquement au ministère des finances et des affaires économiques, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, au tirage au sort de 26.584 obligations 4 1/2 p. 100 1954 de la radiodiffusion-télévision française.

Les obligations ainsi désignées seront remboursables à partir du 15 février 1960 et cesseront de porter intérêt à compter de ce jour.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 20 novembre 1959: 490 F le kilogramme.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RÉSUMÉE DES OPÉRATIONS DU TRÉSOR

AU 31 AOUT 1959

ET

DEVELOPPEMENTS DIVERS, D'OPERATIONS BUDGETAIRES ET DE TRESORERIE

	Désignation des pages.
ANALYSE	
La présente publication comprend deux séries de tableaux statistiques:	
A. — La situation résumée des opérations du Trésor proprement dite qui constitue la balance des opérations du Trésor depuis le 1er janvier 1959.	
Cette situation comprend:	
I. — Le tableau sommaire des charges et ressources du Trésor faisant apparaître le solde de l'exécution des lois de finances et celui des emprunts et des moyens de trésorerie.....	11172
II. — Des tableaux de développement reprenant le détail des diverses lignes du tableau sommaire et concernant les opérations suivantes:	
TABLEAU A. — Opérations budgétaires.....	11174
TABLEAU B. — Fonds de développement économique et social.....	11176
TABLEAU C. — Autres comptes spéciaux du Trésor.	11176
TABLEAU D. — Opérations d'emprunts.....	11178
TABLEAU E. — Opérations des correspondants du Trésor	11181
TABLEAU F. — Comptes avec les instituts d'émission de la zone franc.....	11183
TABLEAU G. — Mouvements des encaisses et fonds en route.....	11183
B. — Des tableaux annexes reprenant certains chiffres donnés dans les tableaux de développement, soit pour en compléter le détail, soit pour en donner une présentation différente en vue d'autres utilisations.	
Les tableaux annexes comprennent:	
ANNEXE 1. — Détail par ministère des dépenses budgétaires	11184
ANNEXE 2. — Détail par ligne des recettes budgétaires.	11185
ANNEXE 3. — Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et des budgets annexes:	
A. — Tableau récapitulatif.....	11186
B. — Dette intérieure de l'Etat non exigible	11187
C. — Dette extérieure de l'Etat non exigible (situation en francs)...	11191
D. — Dette de l'Etat exigible (intérieure et extérieure).....	11192
E. — Dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	11193
F. — Situation en devises de la dette extérieure	11193
ANNEXE 4. — A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.....	11194
B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc	11194
ANNEXE 5. — Tableau des échéances des bons du Trésor	11195
ANNEXE 6. — Situation des comptes des correspondants du Trésor.....	11195
ANNEXE 7. — Situation résumée des opérations faites en devises.....	11196
ANNEXE 8. — Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones.....	11197

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPERATIONS du 1er janvier au 31 août 1959. Charges.	OPERATIONS du 1er janvier au 31 août 1959. Ressources.	OPERATIONS du mois d'août 1959. Charges.	OPERATIONS du mois d'août 1959. Ressources.
		(Milliards de francs.)			
	1. — EXECUTION DES LOIS DE FINANCES				
	A. — OPERATIONS BUDGETAIRES				
	Budget de 1958.				
	(Opérations de la période complémentaire.)				
1	*Dépenses*	262	»	»	»
2	*Recettes*	»	114	»	»
	Budget de 1959.				
	Dépenses:				
3	Dépenses civiles (titres I à VI A)	2.282	»	315	»
4	Dépenses militaires (titres III, IV et V)	961	»	120	»
5	Prêts et avances (titre VI B)	32	»	»	»
6	Réparations de dommages de guerre (titre VII)	124	»	13	»
	Recettes:				
7	Recettes fiscales	»	3.237	»	350
8	Autres recettes budgétaires	»	261	»	34
10	Fonds de concours	»	76	»	12
11	*Opérations sur ressources affectées* (titre VIII)	82	76	13	10
14	Totaux: opérations budgétaires	3.743	3.764	461	406
	B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL				
	Dépenses:				
15	Prêts aux habitations à loyer modéré	135	»	19	»
16	Autres dépenses	215	»	45	»
17	*Recettes*	»	57	»	1
18	Totaux	350	57	64	1
19	C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (charge nette ou ressource nette).	167	»	21	»
	Totaux généraux (§ 1)	4.260	3.821	546	407
	Solde de l'exécution des lois de finances	439	»	139	»

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 août 1959. Charges.	OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 août 1959. Ressources.	OPÉRATIONS du mois d'août 1959. Charges.	OPÉRATIONS du mois d'août 1959. Ressources.
		(Milliards de francs.)			
	2. — OPERATIONS DE TRESORERIE				
	D. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
20	Dette intérieure. — Dette à moyen et long terme	(1) 65	»	2	»
21	Dette intérieure. — Titres de dommages de guerre	38	»	5	»
22	Dette extérieure	(2) 37	»	»	»
23	Total des charges d'amortissement de la dette publique	140	»	7	»
	E. — EMPRUNTS				
24	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Emissions dans le public	»	»	»	»
25	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Titres de dommages de guerre	»	52	»	4
26	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Autres emprunts	»	2	»	»
27	Emissions d'emprunts extérieurs	»	»	»	»
28	Bons du Trésor. — Comptes courants. — Secteur bancaire et divers	»	184	»	31
29	Bons du Trésor. — Comptes courants. — Correspondants du Trésor	19	»	»	12
30	Bons du Trésor. — Comptes courants. — Instituts d'émission de la zone franc	25	»	6	»
31	Bons du Trésor. — Bons sur formules	»	185	»	25
32	Avances de la Banque de France	»	66	»	»
33	Diverses opérations relatives aux emprunts	6	»	8	»
34	Totaux: emprunts	50	489	14	72
	F. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
35	Services de l'Etat dotés d'un budget annexe	»	47	65	»
36	Etablissements publics et semi-publics (3)	»	113	»	23
37	Collectivités administratives	»	13	»	61
38	Autres correspondants	»	15	»	1
	Totaux: correspondants du Trésor	»	188	65	85
39	**G. — COMPTES DES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC**	18	»	»	1
40	**H.** — MOUVEMENTS DES ENCAISSES	71	»	»	39
41	**H.** — FONDS EN ROUTE	»	41	»	28
	Totaux généraux	279	718	86	225
	Soldes des opérations de trésorerie	»	439	»	139

(1) Y compris une opération d'ordre de 14 milliards représentant le montant de titres admis en paiement d'impôts (régularisation de la gestion 1958).
(2) Dont 21 milliards ayant fait l'objet d'un report d'échéance.
(3) A l'exclusion du solde de la ligne n° 619, tableau E, page 11181; excédent débiteur du compte courant de la C. A. R. E. C. compris dans la ligne n° 6 (voir page 11174, tableau A).

II. — TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959. Recettes.
		(Millions de francs.)			
	1. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1958				
1	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Dépenses — Civiles	(2) 180.594	»	»	»
2	Militaires	(3) 67.875	»	»	»
3	Effectuées sur ressources affectées	13.228	»	»	»
	Total (ligne 1 du tableau I)	261.697	»	»	»
4	Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1958	»	38.510	»	»
5	Autres recettes	»	(5) 75.508	»	»
	Total (ligne 2 du tableau I)	»	114.018	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	(4) 261.697	114.018	»	»
	2. — BUDGET DE 1959				
	Dépenses.				
6	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	1.791.630	»	242.325	»
7	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI *a*)	380.922	»	69.678	»
8	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	109.426	»	2.863	»
9	Dépenses d'investissements	53	»	174	»
	Total des dépenses civiles (ligne 3 du tableau I)	2.282.031	»	315.040	»
10	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	616.244	»	79.872	»
11	Equipement des services militaires (titre V)	332.207	»	39.630	»
12	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	9.282	»	1.233	»
13	Dépenses d'équipement	3.386	»	(6)(—) 291	»
	Total des dépenses militaires (ligne 4 du tableau I)	961.119	»	120.444	»
14	Investissements effectués avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	32.347	»	104	»
15	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (ligne 5 du tableau I)	32.347	»	104	»
	Réparation des dommages de guerre (titre VII).				
16	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	104.826	»	11.962	»
17	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	202	»	»	»
18	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	3.500	»	»	»
20	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (1) (ligne 6 du tableau I)	108.528	»	11.962	»
21	Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII)	81.682	»	12.493	»
22	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total des dépenses effectuées sur ressources affectées (ligne 11 du tableau I)	81.682	»	12.493	»
	Total des dépenses du budget de 1959	3.465.707	»	460.043	»

(1) La charge des dépenses des dommages de guerre supportée par la Trésorerie depuis le 1er janvier 1959 s'élève à (ligne 6 du tableau I):

En effet, il convient de rectifier les résultats des lignes 16 à 20	108.528
En ajoutant l'excédent des payements de l'année du compte courant de la C.A.R.E.C. (ligne n° 619, tableau E, § *b*)	+ 15.360
Soit	123.888

(2) Y compris une somme de 2.728 millions de dépenses diverses du budget de 1958 régularisées en 1959 (cf. aux lignes 8 et 9 de la situation au 31 décembre 1958)

(3) Déduction faite d'une somme de 11.814 millions provenant d'imputation aux comptes définitifs du budget de 1959 (cf. aux lignes nos 12 et 13 de la situation au 31 décembre 1958).

(4) D'après la situation au 31 décembre 1958 (*Journal officiel* du 18 juin 1959, page 6058), ces payements s'élevaient à: 266.283 — 9.086, soit: 257.197. La différence représente le montant d'opérations comptabilisées postérieurement à l'établissement de la situation au 31 décembre 1958.

(5) Les recettes se décomposent comme suit: 1° 36.080 : remboursement des prêts par les entreprises nationales en janvier 1959. 2° 47.000: versements par la caisse autonome d'amortissement en mars 1959; total: 83.080. A déduire, 7.572 montant des recettes centralisées à des comptes d'attente en 1958 et transportées au budget de 1959 en attendant l'imputation définitive qui sera faite ultérieurement.

(6) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de dépenses.

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES (suite et fin)

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959. Recettes
		(Millions de francs.)			
	Recettes.				
	Recettes fiscales.				
25	Contributions directes	»	1.199.620	»	84.972
26	Enregistrement et timbre	»	206.689	»	17.816
28	Douanes	»	(1) 383.292	»	62.061
29	Contributions indirectes	»	62.757	»	8.337
30	Taxes sur les transports de marchandises	»	14.317	»	2.959
31	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de service	»	1.102.942	»	158.811
32	Taxes uniques	»	107.655	»	14.604
33	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	(2) 159.841	»	401
	Total des recettes fiscales (ligne 7 du tableau I)	»	3.237.113	»	349.981
	Autres recettes budgétaires.				
34	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	(3) 40.240	»	7.188
35	Produits divers	»	165.681	»	26.073
36	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	54.722	»	926
37	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	159	»	»
	Total (ligne 8 du tableau I)	»	260.802	»	34.187
38	Fonds de concours, ordinaires et spéciaux	»	64.691	»	10.419
39	Fonds de concours, coopération internationale	»	11.011	»	964
	Total (ligne 10 du tableau I)	»	75.702	»	11.383
40	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII) (ligne 11 du tableau I)	»	76.639	»	10.553
	Total des recettes du budget 1959	»	3.650.256	»	406.104
	RECAPITULATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES				
	Opérations relatives à la gestion précédente	261.697	111.018	»	»
	Dépenses du budget de 1959	3.465.707	»	460.043	»
	Recettes du budget de 1959	»	3.650.256	»	406.104
	Totaux généraux des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1959 (ligne 14 du tableau I)	3.727.404	3.764.274	460.043	406.104
	Dont, en devises étrangères	40.600	14.062	4.258	1.226

(1) Déduction faite d'une somme de 54.379 millions représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.

(2) Versements effectués par le S. E. I. T. A. : (2) 63.270 millions; (3) 14.071 millions.

B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Dépenses.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Recettes.	OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois d'août 1959. Dépenses.	OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois d'août 1959. Recettes.
		(Millions de francs.)			
100	Dépenses. Prêts aux habitations à loyers modérés (ligne 15 du tableau I)...	135.196	»	19.400	»
101	Dépenses. Autres dépenses (ligne 16 du tableau I).....	215.441	»	44.879	»
102	Ressources affectées au fonds (ligne 17 du tableau I).....	»	56.822	»	690
	Totaux (ligne 18 du tableau I).....	350.637	56.822	64.279	690

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Dépenses.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Recettes.	OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois d'août 1959. Dépenses.	OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois d'août 1959. Recettes.
	1. — COMPTES DE COMMERCE	(Millions de francs.)			
106	Subsistances militaires.....	28.678	32.964	2.470	3.152
107	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	6.363	4.490	500	4
108	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	17.198	9.389	»	596
109	Fabrication d'armements et de certains matériels aéronautiques.....	105.846	110.439	15.451	9.096
110	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.....	3.145	689	86	»
111	Fonds national d'aménagement du territoire.....	6.945	2.145	1.769	215
112	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	9.728	7.383	1.046	231
120	Opérations diverses.....	14.168	11.954	1.071	1.478
	Total du paragraphe 1.....	192.071	179.453	22.393	14.772
	2. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
121	Loterie nationale (exercice précédent et courant).....	38.133	40.219	2.806	4.317
122	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	1.508	2.908	221	307
124	Fonds forestier national.....	4.250	3.564	444	554
125	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	»	»	»
126	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	32.157	34.848	3.602	4
127	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.....	9.595	9.595	1.570	1.570
128	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré..	27.494	21.667	7.294	3.179
129	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.....	10	»	»	»
130	Compte des certificats pétroliers.....	»	777	»	»
131	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.....	2.607	3.080	382	105
132	Payement en capital des primes à la construction.....	»	»	»	»
140	Opérations diverses	2.317	2.883	380	110
	Total du paragraphe 2.....	118.071	119.541	16.699	10.146
	A reporter.....	310.142	298.994	39.092	24.918

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (suite)

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959. Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	Report	310.142	298.994	39.092	24.918
	3. — COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS				
141	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	5.217	5.218	»	»
142	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis	8	6	2	»
143	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	33.750	39.347	»	5.219
144	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	»	»	»	»
145	Comptes d'opérations effectuées dans divers pays étrangers	48.125	48.546	2.136	2.293
146	Comptes d'exécution d'accords financiers avec des gouvernements étrangers	9.337	9.233	243	293
150	Opérations diverses	10	121	»	»
	Total du paragraphe 3	96.447	102.471	2.381	7.805
	4. — COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES				
151	Pertes et bénéfices de change	34.096	1.962	114	266
152	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	141	169	14	»
153	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	»	19	»	»
160	Opérations diverses	8.359	9.827	513	523
	Total du paragraphe 4	42.596	11.977	641	789
	5. — COMPTES EN LIQUIDATION				
161	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	1	226	1	1
162	Liquidation des organismes professionnels	»	503	»	»
163	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	860	860	51	79
164	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	418	80.404	»	5.606
165	Opérations diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe 5	1.279	81.993	52	5.686
	6. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
170	Apurements	8.814	»	»	»
	7. — AVANCES DU TRESOR PRETS ET CONSOLIDATIONS D'AVANCES EN PRETS				
	Avances du Trésor.				
171	Aux budgets annexes	16.507	6.950	4.000	»
172	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	50	(1) 11.018	»	1
173	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	»	»	»
174	A la Société nationale des chemins de fer français	312	(2) 1.667	»	»
175	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	235.041	123.750	34.089	24.193
176	Aux collectivités métropolitaines	427	(3) 1.826	5	310
177	Aux territoires d'outre-mer et Etats membres de la Communauté	7.321	(4) 5.082	2.181	224
178	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	»	»	»
179	A divers organismes, services ou particuliers	892	1.277	135	61
180	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
181	A divers organismes de caractère social	5.500	(5) 28.400	2.000	17.400
	Total des avances	266.050	179.970	42.410	42.189
	Prêts et consolidations d'avances.				
190	Prêts	630	4.282	»	»
191	Consolidation des prêts spéciaux à la construction	110.232	3.956	17.833	»
192	Avances du Trésor consolidées	16.817	2.504	»	21
	Total des prêts et consolidations d'avances	127.679	10.742	17.833	21
	Total du paragraphe 7	393.729	190.712	60.243	42.210
	Totaux des comptes spéciaux (§§ 1 à 7) (ligne 19 du tableau I)	853.007	686.147	102.409	81.408
	Dont, en devises étrangères	59.674	98.273	2.708	7.659

(1) Dont 11.000 millions d'avances consolidées.
(2) Avances consolidées.
(3) Dont 150 millions d'avances consolidées.
(4) Dont 3.000 millions d'avances consolidées.
(5) Dont 1.000 millions d'avances consolidées.
} cf au montant des dépenses de la ligne n° 192.

D. — EMPRUNTS

Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous. D'autre part, les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat figurent au présent tableau sous les numéros d'ordre 601 à 605.

NUMEROS des rubriques de la situation de la dette publique — Annexe n° 2.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959.	
		Échéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes	Échéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes
		(Millions de francs.)			
	I. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
305 à 370, de 372 à 379	Dette intérieure. Dette amortissable à moyen et long terme (ligne 20 du tableau I)	(1) 65.205	»	2.036	»
371	Dette intérieure. Titres de dommages de guerre (ligne 21 du tableau I)	37.516	»	4.242	»
415 à 420, 422, 425 et de 440 à 454.	Dette extérieure (ligne 22 du tableau I)	36.902	»	»	»
	Totaux du paragraphe 1 (ligne 23 du tableau I)	139.623	»	6.278	»
	II. — EMPRUNTS				
	A. — Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme.				
	Emissions dans le public au cours de l'année 1959.				
	Emprunt de (montant des émissions) (ligne 24 du tableau I)	»	»	»	»
	Primes de remboursement	»	»	»	»
	Total	»	»	»	»
371	Titres de dommages de guerre (ligne 25 du tableau I)	»	52.183	»	3.734
	Autres emprunts non émis dans le public.				
330, 360 à 365	Dette amortissable à long, moyen et court terme (ligne 26 du tableau I)	»	2.246	»	27
	Primes de remboursement	»	»	»	»
	Total	»	2.246	»	27
	B. — Emissions d'emprunts extérieurs.				
	Emprunt	»	»	»	»
	Total (ligne 27 du tableau I)	»	»	»	»
	Totaux à reporter	»	54.429	»	3.761

(1) Dont 26.909 millions ; montant des titres admis en paiement d'impôts; 13.647 (gestion 1958) et 13.262 (gestion 1959) voir annexe III.

D. — EMPRUNTS (suite)

NUMEROS des rubriques de la situation de la dette publique — Annexe n° 3.	NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Échéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959. Échéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes
			(Millions de francs.)			
		Report.....	»	54.429	»	3.761
		D. — Bons du Trésor.				
380 à 380 *ter*		Comptes courants. — Catégorie A 75 à 105 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	73.575	60.542	8.017	5.032
		Catégorie B 355 à 365 jours.....	154.508	13.531	7.810	1.426
		Catégorie C 715 à 725 jours.....	250.381	544.849	43.595	90.575
		Totaux.....	478.464	618,922	59.422	97.033
381 à 381 *bis*		Bons sur formules. — Bons à 1 an et 2 ans.....	116.667	146.487	12.930	16.398
384		Bons à intérêt progressif 3 mois 3 ans.....	351.291	368.374	39.165	40.948
500 à 512		Bons échus et non remboursés.....	823.750	962.016	92.509	112.782
		Totaux (ligne n° 31 du tableau I).....	1.291.708	1.476.877	144.604	170.128
396 à 401		**E. — Avances de la Banque de France** (ligne n° 32 du tableau I).....	1.136.200	1.202.500	36.900	36.900
		F. — Diverses opérations relatives aux emprunts.				
300 à 301		Dette intérieure. — Dette perpétuelle (diminution).....	221	»	»	»
515 à 534		Dette exigible (à l'exclusion des bons du Trésor).....	105.206	99.044	7 928	6.840
432		Dette extérieure. — Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. — Échéances et émissions.....	2.600	2.600	»	»
540 et 541		Échus et non remboursés.....	6.180	2.600	6.180	»
550 à 591		Dette exigible (à l'exclusion des bons du Trésor spéciaux).....	60.824	56.420	22	3
321		Autres opérations. — Prise en charge de la dette propre de l'ancienne caisse autonome d'amortissement...	»	26.871	»	»
350, 370, 421 et 455 (Recettes)		Opérations diverses.....	»	(1) 36.779	»	380
	600	Amortissements du budget et divers organismes.....	»	2.267	»	168
	601	Amortissements par voie de rachats en Bourse.....	»	486	»	18
	602	Contrepartie des engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....	(2) 62.002	»	381	»
	603	Charges ou profits.....	9.796	103	607	»
	605	Opérations de régularisation (amortissements de la charge de l'ancienne caisse autonome d'amortissement, gestion 1958)	»	(3) 13.647	»	»
		Totaux (ligne 33 du tableau I).....	246.829	240.817	15.118	7.409
		Totaux du paragraphe II (ligne 34 du tableau I)....	3.153.201	3.593.545	256.044	315.231
		Totaux généraux des emprunts (paragraphes 1 et 2)....	3.292.824	3.593.545	262.322	315.231
		Dont, en devises étrangères.....	13.424	»	»	»

(1) Dont 26.425 millions représentant la prise en charge de la fraction de la dette extérieure ayant fait l'objet d'un report d'échéance.

(2) Dont
- Versements du Trésor à la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme — 11.817 millions: report d'échéance de la dette extérieure au 1er janvier 1959 (ligne n° 455)
- 26.871 millions: contrepartie de la prise en charge de la dette de l'ancienne caisse autonome d'amortissement supprimée au 31 décembre 1958 (ligne n° 321).
- 10.306 millions: contrepartie de la dette figurant à la ligne n° 350.

(3) Contrepartie de l'opération d'ordre figurant aux lignes nos 305 et 377 de l'annexe III.

Tableau D (suite).

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 31 AOUT 1959

Ce tableau développe les données inscrites aux lignes 28, 29 et 30 du tableau I:

	SITUATION au 1er janvier 1959.	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Débit.	Crédit.	SITUATION au 31 août 1959.
		(Milliards de francs.)		
1° Secteur bancaire et divers.				
A. — *Comptes courants tenus par la Banque de France.*				
Banque de France (1)	181	»	35	216
Banques françaises	673	»	176	849
Banques étrangères (1)	40	39	»	1
Banque de réescompte de la Sarre	2	2	»	»
Etablissements financiers et divers	14	»	»	14
Agents de change	24	»	16	40
Compagnies d'assurances	13	7	»	6
Total	947	48	227	1.126
B. — *Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie.*	56	»	5	61
Total (ligne 28 du tableau I)	1.003	48	232	1.187
2° Correspondants du Trésor.				
Crédit foncier de France	2	»	»	2
Caisse centrale de coopération économique	»	»	»	»
Caisse des dépôts et consignations	420	31	»	389
Caisse nationale des marchés de l'Etat	26	6	»	20
Crédit national	1	»	»	1
Société nationale des chemins de fer français	25	»	18	43
Total (ligne n° 29 du tableau I)	474	37	18	455
3° Instituts d'émission de la zone franc.				
Banque de l'Algérie	200	20	»	180
Banque centrale de Tunisie	21	»	1	22
Banque d'Etat du Maroc	16	16	»	»
Banque du Maroc (2)	»	»	9	9
Banque de Madagascar	7	»	1	8
Total (ligne 30 du tableau I)	244	36	11	219
Total général	1.721	121	261	1.861

(1) Dans la situation au 31 décembre 1958, les bons détenus par les « Banques étrangères » sont incorporés dans la rubrique « Banque de France ». Lire: 181 « Banque de France » et 40 « Banques étrangères » au lieu et place de « Banque de France »: 221 figurant à la publication au *Journal officiel* du 18 juin 1959.

(2) Cet établissement a remplacé en tant qu'Institut d'émission, à compter du 1er juillet 1959, la Banque d'Etat du Maroc.

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMERO d'ordre.		OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959.		OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	a) OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
606	Postes, télégraphes et téléphones (cf. annexe n° 8, page 11197)	2.481.553	2.516.868	345.078	282.845
607	Caisse nationale d'épargne	30.893	25.021	2.591	1.225
608	Service des poudres et des essences	60.071	79.170	6.611	1.649
610	Prestations familiales agricoles	121.132	115.258	43.731	43.707
611	Monnaies et médailles	7.382	10.473	688	4.012
612	Imprimerie nationale	2.794	3.562	294	164
613	Légion d'honneur	763	817	134	5
614	Ordre de la Libération	12	20	»	»
615	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (3)	»	5	»	»
	Total (ligne n° 35 du tableau I)	2.704.600	2.751.194	399.127	333.607
	Dont, en devises étrangères	2.527	1.739	200	230
	b) OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SEMI-PUBLICS (2)				
616	Caisse des dépôts et consignations	8.028.808	8.016.745	937.732	935.679
617	Caisse autonome d'amortissement (liquidation)	48.712	38.142	22	»
618	Crédit national	266.481	281.641	31.464	22.390
619	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	116.484	101.124	9.110	8.244
620	Radiodiffusion-télévision française	16.491	18.828	1.914	2.857
621	Caisse centrale de coopération économique	69.223	68.500	5.349	4.949
622	Service des alcools	19.290	22.131	1.724	2.964
623	Caisse nationale de crédit agricole	336.633	356.990	35.439	43.052
624	Office national interprofessionnel des céréales	14.843	18.009	1.011	506
625	Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme	362.657	363.774	37.062	35.012
626	Société nationale des chemins de fer français	421.065	421.022	45.904	54.815
627	Electricité de France	111.710	114.710	19.009	16.509
628	Gaz de France	19.000	20.000	8.500	9.500
629	Charbonnages de France	18.951	40.742	8.495	26.742
629 *bis*	Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie	37.514	68.250	4.249	23.925
630	Autres établissements nationaux	276.858	312.104	17.535	1.321
635	Divers	24.883	23.876	4.556	1.561
	Total (ligne n° 36 du tableau I)	10.189.603	10.286.588	1.169.075	1.190.026
	Dont, en devises étrangères	1.658	618	63	2

(1) Les résultats inscrits dans les colonnes dépenses et recettes des « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe » décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les opérations retracées dans les colonnes « dépenses et recettes » des établissements publics et semi-publics ne constituent pas l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes des organismes considérés, mais seulement celles qu'ils effectuent à leurs comptes de dépôt au Trésor, soit qu'ils y laissent la totalité de leurs disponibilités, soit qu'ils n'y versent qu'une partie de leurs fonds libres, et notamment les ressources d'emprunts.

(3) Les opérations de liquidation des services industriels de l'armement sont réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	c) OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES				
641	Départements	325.635	310.998	41.290	50.182
642	Communes et établissements publics locaux	1.350.496	1.334.809	148.706	170.568
643	Etablissements départementaux et régionaux	8.936	5.357	796	395
644	Départements d'outre-mer	22.089	21.939	2.720	3.330
645	Territoires d'outre-mer et Etats de la Communauté	1.118.974	1.116.333	269.132	282.353
646	Algérie	1.232.501	1.282.408	131.958	149.259
647	Sahara	217	434	9	295
	Totaux (ligne n° 37 du tableau I)	4.058.848	4.072.278	594.611	656.382
	Dont, en devises étrangères	3.385	9	506	»
	d) OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
651	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	615.662	627.955	73.381	76.099
652	Dépôts au Trésor: organismes divers	323.791	318.188	37.400	42.293
653	Chèques et titres de payement émis au profit de particuliers	812.182	812.282	83.931	84.100
654	Consignations au Trésor	174.559	180.174	21.808	21.321
655	Opérations d'encaissements divers pour le compte de particuliers	15.280	14.737	1.644	1.564
656	Décaissements provisoires et avances aux régisseurs	13.875	13.878	1.816	2.101
657	Reliquats appartenant à des particuliers	277.955	269.283	32.634	32.439
658	Crédit foncier	205.840	209.738	31.390	31.848
659	Trésor chérifien	61.736	61.857	7.964	7.518
660	Trésor tunisien	14.524	14.384	1.816	1.945
661	Trésors du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (liquidation)	1.198	577	51	85
663	Trésor sarrois	127.013	127.186	5.356	»
666	Comptes courants des Banques du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam (liquidation)	2.684	2.364	574	182
667	Communauté économique européenne: fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer	2	9.874	2	»
670	Opérations diverses	4.174	2.854	506	1
	Totaux (ligne n° 38 du tableau I)	2.650.475	2.665.331	300.273	301.496
	Dont, en devises étrangères	65.648	60.736	5.407	3.630
	Totaux des opérations des correspondants du Trésor	19.603.526	19.775.391	2.463.086	2.481.511

F. — COMPTES DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC

NUMERO d'ordre.			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Recettes. — Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959. Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959. Recettes. — Diminution.
			(Millions de francs.)			
701	Banque de l'Algérie. — Compte d'encaisses		138.736	138.693	15.364	15.337
702	Banque centrale de Tunisie. — Compte d'encaisses		13.784	13.446	1.802	1.676
703	Banque d'Etat du Maroc. — Compte d'opérations		100.624	59.187	»	496
703 *bis*	Banque du Maroc. — Compte d'encaisses		12.432	11.868	6.296	6.339
704	Banque de l'Indochine. — Compte d'encaisses		7.431	7.060	863	883
705	Banque de Madagascar	Compte d'encaisses	53.063	53.263	8.675	8.601
706		Compte d'opérations	27.930	30.963	4.172	4.035
706 *bis*		Compte provisionnel	4.171	1.985	173	256
	Total		85.164	86.211	13.020	12.892
707	Caisse centrale de coopération économique.	Compte d'encaisses	66.250	66.370	7.732	7.965
708		Compte d'opérations	54.650	56.431	5.965	5.928
	Total		120.900	122.801	13.697	13.893
709	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.	Compte d'encaisses	144.683	142.523	16.161	16.489
710		Compte d'opérations	115.076	135.531	16.207	15.607
	Total		259.759	278.054	32.368	32.096
711	Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun.	Compte d'encaisses	78.452	78.715	9.161	9.119
712		Compte d'opérations	41.541	44.868	4.738	5.235
	Total		119.993	123.583	13.899	14.354
	Totaux (ligne n° 39 du tableau I)		858.823	840.903	97.309	97.966

G. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES
(à l'exclusion de celles chez les instituts d'émission de la zone franc).

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959. Recettes
		(Millions de francs.)			
751	Numéraire des comptables publics	892.550	878.486	118.018	107.211
752	Compte courant du Trésor à la Banque de France	29.364.610	29.357.098	3.128.353	3.128.335
753	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	10	65	»	»
754	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»	»
755	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	61	6	»	»
757	Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	12.408	12.536	952	846
758	Devises étrangères	165.967	159.135	16.398	16.760
759	Traites et valeurs mobilisables	2.461.862	2.421.343	341.215	390.235
	Totaux (ligne n° 40 du tableau I)	32.900.468	32.828.669	3.604.936	3.643.387
800	Fonds en route (Banque de France)	»	36.835	»	32.757
801	Chevauchements comptables, apurement des comptes d'attente	»	4.103	»	(—) 4.670
	Totaux des fonds en route (ligne n° 41 du tableau I)	»	40.938	»	28.087

ANNEXES

ANNEXE N° I

Détail, par ministère ou par service, des dépenses du budget de 1959 constatées par les comptables du Trésor au 31 août 1959.

MINISTERES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
A. — Dépenses de fonctionnement.	
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères:	
I. — Services des affaires étrangères	23.675
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	7.598
Agriculture	18.535
Construction	10.396
Anciens combattants et victimes de la guerre	35.557
Education nationale	339.391
Finances et affaires économiques :	
I. — Charges communes	790.861
II. — Services financiers	84.552
III. — Affaires économiques	16.944
IV. — Commissariat général au plan	103
France d'outre-mer	24.333
Industrie et commerce	14.476
Intérieur	89.544
Justice	20.719
Présidence du Gouvernement :	
Services civils:	
a) Services généraux	5.330
b) Service juridique et technique de l'information	1.292
c) Direction des Journaux officiels	915
d) Secrétariat général pour les affaires algériennes	25.553
Services de la défense nationale :	
a) Etat-major de la défense nationale	173
b) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	1.036
c) Groupement des contrôles radioélectriques	865
Sahara	5.044
Santé publique et population	65.593
Travail	45.585
Travaux publics, transports et tourisme:	
Travaux publics, transports et tourisme	141.542
Aviation civile et commerciale	13.758
Marine marchande	17.565
Total (A I)	1.800.935
II. — *Services militaires.*	
Armées :	
Section commune	103.594
Section Air	131.527
Section Terre	341.292
Section Marine	84.856
France d'outre-mer (dépenses militaires)	52.145
Total (A II)	713.414
Total des dépenses de fonctionnement (A)	2.514.349
B. — Dépenses en capital.	
I. — *Civiles.*	
Affaires étrangères :	
I. — Affaires étrangères	1.924
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	29
Agriculture	15.795
Construction	1.602
Education nationale	90.540
Finances et affaires économiques:	
I. — Charges communes	17.082
II. — Services financiers	6.225
III. — Affaires économiques	2.214
France d'outre-mer	49.287
Industrie et commerce	6.004
A reporter	190.702

MINISTERES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
Report	190.702
Intérieur	3.940
Justice	118
Présidence du Gouvernement :	
Services civils:	
a) Services généraux	67.766
c) Direction des Journaux officiels	372
d) Secrétariat général pour les affaires algériennes	61.900
Services de la défense nationale:	
a) Etat-major de la défense nationale	16
b) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	19
c) Groupement des contrôles radio-électriques	50
Sahara	15.422
Santé publique et population	4.810
Travail	306
Travaux publics, transports et tourisme :	
Travaux publics, transports et tourisme	14.067
Aviation civile et commerciale	9.862
Marine marchande	13.613
Total (B I)	382.963
II. — *Militaires.*	
Armées:	
Section commune	26.801
Section Air	143.361
Section Terre	109.721
Section Marine	52.959
France d'outre-mer	3.550
Total (B II)	336.392
Total des dépenses en capital (B)	719.355
C. — Prêts et avances, réparations de dommages de guerre.	
Agriculture	27.505
Finances et affaires économiques :	
I. — Affaires économiques	141
II. — Charges communes	»
France d'outre-mer	4.707
Sahara	»
Finances :	
Versements à la caisse autonome de la reconstruction	70.130
Emissions de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre	34.696
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	202
Autres dépenses de reconstitution :	
Travaux pulics, transports et tourisme	»
Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	3.500
Total (C)	140.881
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII).	
Agriculture	54.388
Education nationale	21
Finances: affaires économiques	3.296
Industrie et commerce	10.882
Intérieur	583
Travaux publics, transports et tourisme	12.717
Total (D)	81.887

TABLEAU DE CONCORDANCE

(Millions de francs.)

	DÉPENSES admises en payement et classées ci-dessus. 1	DERNIERS renseignements parvenus des territoires d'outre-mer non classés ci-dessus. 2	TOTAL des imputations définitives des dépenses (1+2) 3	A DÉDUIRE: Payements faits durant la gestion précédente 4	A DÉDUIRE: Payements à faire durant le mois suivant 5	MONTANT net à lire à la S.R.O.T. (tableau A). (1+2) — (4+5) 6	NUMEROS des lignes. 7	PAYEMENTS imputés à des comptes d'attente (lignes 8, 9, 12, 13, 15, 20 et 21 du tableau A). 8	TOTAL des dépenses budgétaires du 1er janvier au dernier jour du mois courant. (6+8). 9
A. — Dépenses de fonctionnement:									
Services civils	1.800.935	1.834	1.802.769	7.494	3.645	1.791.630	6	109.426	1.901.056
Services militaires	713.414	521	713.935	91.354	6.337	616.244	10	9.282	625.526
B. — Dépenses en capital exécutées par l'Etat:									
Investissements civils	382.963	65	383.028	»	2.106	380.922	7	53	380.975
Investissements militaires	336.392	5	336.397	»	4.190	332.207	11	3.386	335.593
C. — Prêts et avances. Réparations de dommages de guerre	140.881	»	140.881	»	6	140.875	14, 16 à 18	»	140.875
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées.	81.887	»	81.887	»	205	81.682	21	»	81.682
Totaux	3.456.472	2.425	3.458.897	98.848	16.489	3.343.560		122.147	3.465.707

(*) Total des lignes 6 à 21 de la S. R. O. T., tableau A.

ANNEXE N° 2

Détail par ligne des recettes du budget de 1959 constatées par les comptables du Trésor au 31 août 1959.

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Millions de francs.)
A. — *Recettes fiscales.*	
Produits des contributions directes	1.199.620
Produits de l'enregistrement	153.177
Produits du timbre	41.623
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	11.889
Produits des douanes (1)	437.671
Produits des contributions indirectes	62.757
Taxe sur les transports de marchandises	14.317
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	1.102.942
Produits des taxes uniques	107.655
Recettes imputées à des comptes d'attente (2)	159.841
Total des recettes fiscales	3.291.492
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu	822
Exploitations industrielles	25.575
Produits et revenus du domaine de l'Etat	13.843
Produits divers	165.570
A reporter	205.810

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Millions de francs.)
Report	205.810
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	7
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953	50.763
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	2.381
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	1.571
Ressources exceptionnelles: coopération internationale	159
Total	260.691
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux)	64.691
Fonds de concours (coopération internationale)	11.011
Total	75.702
Ressources affectées à diverses dépenses	76.639
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer	111
Total des recettes du budget de 1959	3.704.635

(1) Y compris le montant des crédits du droit à l'enlèvement accordé par l'administration des douanes pour 54.379 millions de francs.

(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

ANNEXE N° 3

Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

A. — TABLEAU RECAPITULATIF

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1956	31 décembre 1957	31 décembre 1958	ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1959.
	(Millions de francs.)					
DETTE DE L'ETAT						
Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	98.049	98.045	74.534	221	»	74.313
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	2.166.492	2.264.418	2.532.405	102.721	91.654	2.521.338
III. — Bons du Trésor	1.917.509	1.921.680	2.146.874	946.422	1.133.783	2.334.235
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	633.029	1.084.629	1.084.780	1.136.200	1.202.500	1.151.080
Totaux de la dette intérieure	4.815.079	5.368.772	5.838.593	2.185.564	2.427.937	6.080.966
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	295.713	286.501	403.942	15.052	17.208	406.098
II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	498.964	465.638	628.286	24.450	11.817	615.653
Totaux de la dette extérieure	794.677	752.142	1.032.228	39.502	29.025	1.021.751
Total de la dette de l'Etat non exigible	5.609.756	6.120.914	6.870.821	2.225.066	2.456.962	7.102.717
Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	601.511	674.788	750.867	928.956	1.061.060	882.971
Total de la dette intérieure	601.511	674.788	750.867	928.956	1.061.060	882.971
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	719	46.591	133.775	62.494	59.020	130.301
II. — Bons remboursables à vue	158.370	198.450	216.992	4.510	»	212.482
Total de la dette extérieure	159.089	245.041	350.767	67.004	59.020	342.783
Total de la dette exigible	760.600	919.829	1.101.634	995.960	1.120.080	1.225.754
Total de la dette de l'Etat	6.370.356	7.040.743	7.972.455	3.221.026	3.577.042	8.328.471
Dont **Dette intérieure**	5.416.590	6.043.560	6.589.460	3.114.520	3.488.997	6.963.937
Dont **Dette extérieure**	953.766	997.183	1.382.995	106.506	88.045	1.364.534
DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES	87.528	105.455	130.147	7.705	»	122.442

La dette propre de l'ancienne caisse autonome d'amortissement, qui faisait l'objet, jusqu'à la fin de l'année 1958 d'un tableau particulier figure en 1959 dans la dette de l'Etat (ligne n° 321). En effet l'article 77 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a supprimé la caisse autonome d'amortissement à compter du 31 décembre dernier.

ANNEXE N° 3 (suite)

B. — DETTE INTERIEURE NON EXIGIBLE

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1959.
		(Millions de francs.)			
	I. — DETTE PERPETUELLE				
300	Rentes 3 p. 100	15.924	220	»	15.704
301	Rentes 5 p. 100 1949	58.610	1	»	58.609
	Totaux de la dette perpétuelle	74.534	221	»	74.313
	II. — DETTE AMORTISSABLE A LONG TERME				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans, remboursables à 150 F	10.236	360	»	9.876
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	1.640	29	»	1.611
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	2.516	81	»	2.435
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	11.932	504	»	11.428
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.532	40	»	8.492
	3,50 p. 100 à capital garanti 1952-1958	700.721	(1) 6.856	»	693.865
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	5.903	»	»	5.903
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F	4.875	»	»	4.875
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	360	24	»	336
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	1.507	26	»	1.481
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	434	8	»	426
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.075	183	»	9.892
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	18.676	151	»	18.525
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	28.991	448	»	28.543
	6 p. 100 1950, 30 ans	23.461	573	»	22.888
	3,50 p. 100 1957	15.873	273	»	15.600
320	4° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine	917	»	»	917
321	5° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:				
	4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	»	251	3.246	2.995
	4 p. 100 1941-1952, 50 ans et 3 mois	»	196	23.625	23.429
322	6° Emissions diverses	»	»	»	»
	Totaux de la dette amortissable à long terme	846.649	10.003	26.871	863.517

(1) Dont 2.099 millions : montant des titres admis en paiement d'impôts : gestion 1958: 479 (opérations de régularisation voir tableau D); gestion 1959: 1.620.

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1959
		(Millions de francs.)			
	Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Habitations à loyer modéré	326.124	3.533	»	322.591
	Crédit immobilier	74.465	713	»	73.752
	Amélioration des cités d'urgence (art. 82 de la loi du 4 août 1956)	1.457	»	»	1.457
	Autres engagements	3.788	157	»	3.631
335	2° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations:				
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	14.641	338	»	14.303
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	117.364	»	»	117.364
	Engagements divers	3.872	84	»	3.788
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France	25	4	»	21
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Avances en argent et travaux antérieurs au 31 décembre 1937 et insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	23.711	599	»	23.112
	Annuités à la Société nationale des chemins de fer français pour emprunts affectés à la couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)	19.520	1.477	»	18.043
	Annuités diverses	324	»	»	324
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	28.464	1.759	6.409	33.114
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	34.038	623	3.742	37.157
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	515	14	155	656
	Autres annuités	102	9	»	93
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	2.148	268	»	1.880
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	9.109	240	»	8.869
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	400	50	»	350
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	4.940	129	»	4.811
	A reporter	665.007	9.997	10.306	665.316

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMERO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1959.
		(Millions de francs.)			
	Report.....	665.007	9.997	10.306	665.316
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
	Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)...	97.440	1.344	1.979	98.075
	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	10.319	81	109	10.347
	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	1.200	1.200	»	»
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	380	69	»	311
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 16 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.219	30	»	1.189
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948).....	1.675	2	158	1.831
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).....	1.126	40	»	1.086
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	4.680	173	»	4.507
366	Engagements au profit de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo (convention du 26 septembre 1955).....	12.491	1.388	»	11.103
	Totaux des emprunts remboursables par annuités à long terme...	795.537	14.324	12.552	793.765
	Emprunts à moyen ou à court terme.				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1950-1968.	2.688	288	48	2.448
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction.....	296.915	37.516	52.183	311.582
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950 remboursables à 200 p. 100.....	89	»	»	89
	4° Emprunts du Trésor:				
373	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.....	36.513	»	»	36.513
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables.....	85.502	»	»	85.502
375	Bons d'épargne 1955.....	23.409	187	»	23.222
376	Bons d'équipement industriel et agricole.....	75.940	5.178	»	70.762
377	Emprunt national 5 p. 100 1956 amortissable en 15 ans.....	281.859	(1) 24.810	»	257.049
378	Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée.....	82.705	8.343	»	74.362
379	5° Titres amortissables en 5 ans, remis aux distillateurs.....	4.599	2.072	»	2.527
	Totaux des emprunts à moyen ou à court terme.....	890.219	78.394	52.231	864.056
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme.....	846.649	10.003	26.871	863.517
	Emprunts remboursables par annuités à long terme.....	795.537	14.324	12.552	793.765
	Emprunts à moyen terme ou à court terme.....	890.219	78.394	52.231	864.056
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou à court terme..	2.532.405	102.721	91.654	2.521.338

(1) Montant des titres admis en paiement d'impôts : gestion 1958: 13.168 millions (opérations de régularisation voir tableau D); gestion 1959: 11.642 millions.

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1959.
		(Millions de francs.)			
	III. — BONS DU TRESOR				
	1° Comptes courants de bons du Trésor:				
380	Catégorie A. — 75 à 105 jours	23.176	73.575	60.542	15.683
380 *bis*	Catégorie B. — 355 à 365 jours	167.909	(1) 154.508	(*b*) 13.531	26.932
380 *ter*	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.521.160	(1) 250.381	(*c*) 544.849	1.818.628
381	2° Bons du Trésor à 1 an	78.660	50.295	60.593	88.958
381-2	3° Bons du Trésor à 2 ans	222.457	66.372	(*a*) 85.894	241.979
384	4° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	124.972	351.291	368.374	142.055
	Total des bons du Trésor (*)	2.116.874	946.422	1.133.783	2.334.235
	IV. — ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'EMISSION				
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	175.000	»	»	175.000
400	Avances spéciales (conventions des 26 juin 1957 et 9 janvier 1958)	390.000	40.000	»	350.000
401	Avances à échéance déterminée (conventions des 6 novembre 1957, 9 janvier 1958 et 26 décembre 1958)	43.700	1.096.200	1.202.500	150.000
	Totaux	1.084.700	1.136.200	1.202.500	1.151.000
	2° Engagements divers:				
405	Avances de la Banque d'Algérie	80	»	»	80
	Totaux	80	»	»	80
	Total des engagements envers les instituts d'émission	1.081.780	1.136.200	1.202.500	1.151.080
	RECAPITULATION				
	I. — Dette perpétuelle	74.534	221	»	74.313
	II. — Dette amortissable à long, moyen ou court terme	2.532.405	102.721	91.654	2.521.338
	III. — Bons du Trésor	2.116.874	946.422	1.133.783	2.334.235
	IV. — Engagements envers les instituts d'émission	1.081.780	1.136.200	1.202.500	1.151.080
	Totaux de la dette intérieure	5.838.593	2.185.564	2.427.937	6.080.966

(1) Dont 3.113 millions d'opérations d'ordre, transfert aux catégories B et C de bons à 1 an ou 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement:
a) 12 millions des comptes courants catégorie C transformés en bons à 2 ans.
b) 1.473 millions de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
c) 1.628 millions de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(*) Le tableau des échéances est donné en annexe.

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE

(Situation en francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1959.
		(Millions de francs.)			
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt à p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	8.062	1.787	»	6.275
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et long terme.				
420	1° Engagements envers les Etats-Unis. Accords du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires	265.882	9.537	»	256.345
421	Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	14.381	»	14.608	28.989
422	Accord du 29 juin 1953	2.397	120	»	2.277
425	2° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	113.220	1.008	»	112.212
	Total des emprunts à moyen et long terme	395.880	10.665	14.608	399.823
	Emprunts à moyen terme ou court terme, à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
432	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	»	2.600	2.600	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.	»	2.600	2.600	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	8.062	1.787	»	6.275
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et long terme	395.880	10.665	14.608	399.823
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	»	2.600	2.600	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	403.942	15.052	17.208	406.098
	II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
440	1° Crédits du Gouvernement britannique:				
	Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	35.568	»	»	35.568
443	2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis:				
	Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	884	195	»	689
446	3° Crédits du Gouvernement du Canada:				
	Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	81.559	»	»	81.559
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	160.662	9.057	»	151.605
451	Convention du 13 juillet 1946	229.620	14.674	»	214.946
452	Contrat du 28 octobre 1948	82.004	494	»	81.510
453	Contrat du 18 décembre 1950	4.959	30	»	4.929
454	Contrat du 18 avril 1952	21.341	»	»	21.341
455	Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	11.689	»	11.817	23.506
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	628.286	24.450	11.817	615.653
	Totaux de la dette extérieure	1.032.228	39.502	29.025	1.021.751

ANNEXE N° 3 (suite)

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1959.
			(Millions de francs.)		
	1. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	Bons du Trésor — Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	7.087	591.278	592.024	7.833
505	Bons du Trésor — Bons de la reconstruction à 3 ans	31	2	»	29
510	Bons du Trésor — Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	720.567	232.458	369.992	858.101
512	Bons du Trésor — Bons de la défense nationale à intérêt progressif	113	12	»	101
	Total des bons du Trésor	727.798	823.750	962.016	866.064
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	22.245	36.445	30.544	16.344
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
518	Bons d'épargne	»	187	187	»
520	Emissions diverses	408	19	»	389
525	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction	»	37.564	37.564	»
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	416	27.844	27.602	174
	Echéances en capital à la charge de divers organismes et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	319	319	»
533	Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12)	»	2.206	2.206	»
	Echéances en capital à la charge des comptes spéciaux du Trésor	»	»	»	»
534	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	»	622	622	»
	Total de la dette intérieure exigible	750.867	928.956	1.061.060	882.971
	2. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par le Fonds monétaire international (avoirs en francs résultant des tirages du Gouvernement français)	129.598	6.180	»	123.418
541	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	4.100	»	2.600	6.700
550	3° Emprunt 4 p. 100 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse	20	1.707	1.799	112
555	4° Emissions diverses	38	4	3	37
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires), accords des 30 janvier, 5 mai 1958 et 29 juin 1953).	»	15.261	15.261	»
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	»	»	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	1.008	1.008	»
573	4° Crédits du Gouvernement britannique	»	»	»	»
576	5° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	19	180	195	34
579	6° Crédits du Gouvernement du Canada	»	1.223	1.223	»
585	8° Avances de l'Export-Import Bank	»	36.931	36.931	»
	Total des emprunts et bons échus	133.775	62.494	59.020	130.301
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	25.230	4.500	»	20.730
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international en représentation de la participation en francs de la France	191.762	10	»	191.752
	Total des bons remboursables à vue	216.992	4.510	»	212.482
	Total de la dette extérieure exigible	350.767	67.004	59.020	342.783
	Total de la dette de l'Etat exigible	1.101.634	995.960	1.120.080	1.225.754

(1) Bons souscrits depuis plus de trois mois.

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

E. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1959.
	(Millions de francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	307	4	»	303
Obligations 4 p. 100 1941-1952	3.317	174	»	3.143
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	1.800	63	»	1.737
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	1.188	602	»	586
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	9.847	984	»	8.863
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	17.871	1.401	»	16.470
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	21.496	1.580	»	19.916
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	20.046	1.356	»	18.690
Bons 6 p. 100 1957, amortissables en 15 ans	24.019	1.541	»	22.478
Bons 6 p. 100 1958 amortissables en 20 ans (mai et octobre)	30.256	»	»	30.256
Total	130.147	7.705	»	122.442

F. — SITUATION EN DEVISES DE LA DETTE EXTERIEURE

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 août 1959
	(Dollars U. S. A. ou canadiens.)			
Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires	538.221.372	19.306.371	»	518.915.001
Engagements envers les Etats-Unis. Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	29.112.102	»	29.571.477	58.683.579
Engagements envers les Etats-Unis. Crédit de 50 millions de dollars pour l'achat de meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.702.859	395.339	»	1.307.520
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p 100 1947	229.190.000	2.040.000	»	227.150.000
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	160.550.000	»	»	160.550.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	325.228.500	18.334.000	»	306.894.500
Convention du 13 juillet 1946	464.815.000	29.705.000	»	435.110.000
Contrat du 28 octobre 1946	166.000.000	1.000.000	»	165.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.037.456	60.424	»	9.977.032
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	23.662.000	»	23.922.000	47.584.000
Total	1.991.719.289	70.841.134	53.493.477	1.974.371.632

2° Situation de la dette en livres sterling.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1959
	(Livres sterling.)			
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	25.736.825	»	»	25.736.825
Total	25.736.825	»	»	25.736.825

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 août 1959
	(Francs suisses.)			
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	71.344.325	15.810.470	»	55.533.855
Total	71.344.325	15.810.470	»	55.533.855

ANNEXE N° 4

A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.

	SOLDES au 1er janvier 1959	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Débit	Crédit	SOLDES au 31 août
		(Millions de francs.)		
Numéraire conservé par les comptables publics	25.259	892.550	878.486	39.323
Compte courant du Trésor à la Banque de France	(1)(—) 7.458	29.364.610	29.357.098	54
Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	55	10	65	»
Fonds déposés par le Trésor à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.012	»	»	3.012
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	61	6	55
Compte courant du Trésor à la Banque d'Algérie	5	138.736	138.693	48
Compte courant du Trésor chez les instituts d'émission de la zone franc	2.204	431.039	430.525	2.718
Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	621	12.408	12.536	493
Devises étrangères	24.108	165.967	159.135	30.940
Traites et valeurs mobilisables	61.090	2.464.862	2.421.343	104.609
Totaux (cf. lignes 701 à 759, page 11183)	108.896	33.470.243	33.397.887	181.252

(1) Ce solde créditeur correspond à l'excédent des prélèvements sur les versements effectués par les comptables du Trésor au cours des derniers jours du mois de décembre 1958 et centralisés par la Banque de France au début du mois de janvier 1959.

B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc.

(Milliards de francs.)

DÉSIGNATION des instituts d'émission	SITUATION au 1er janvier 1959		A. — COMPTES: Situation au 1er janvier 1959		Variations de l'année		Situation au 31 août 1959		B. — BONS DU TRÉSOR: Situation au 1er janvier 1959	Variations de l'année		Situation au 31 août 1959	SITUATION au 31 août 1959	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Crédit	Débit	Crédit	Crédit	Débit	Crédit
Banque de l'Algérie	»	200	»	»	»	»	»	»	200	20	»	180	»	180
Banque centrale de Tunisie	»	21	»	»	»	»	»	»	21	»	1	22	»	22
Banque d'Etat du Maroc	»	50	»	34	41	»	7	»	16	16	»	»	7	»
Banque du Maroc (1)	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	9	9	»	8
Banque de l'Indochine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Banque de Madagascar et des Comores	2	»	9	»	»	1	8	»	7	»	1	8	»	»
Caisse centrale de coopération économique	»	9	»	9	»	4	»	13	»	»	»	»	»	13
Banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest	»	37	»	37	»	16	»	53	»	»	»	»	»	53
Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun	»	12	»	12	»	4	»	16	»	»	»	»	»	16
Totaux	2	329	9	92	42	25	16	82	244	36	11	219	7	292
Soldes	327		83		17		66		244	25		219	285	

NOTE. — Le tableau ci-dessus reprend, dans sa partie A, à raison d'une ligne par institut d'émission, les données figurant ci-avant au tableau de développement, page 11183 (ligne 39 du tableau I); dans sa partie B, pour les instituts d'émission titulaires de comptes courants de bons du Trésor, les données figurant dans un tableau spécial inséré à la page 11180 à la suite du tableau de développement D (ligne 30 du tableau I).

(1) Cet établissement a remplacé en tant qu'institut d'émission, à compter du 1er juillet 1959, la banque d'Etat du Maroc.

ANNEXE N° 5

Tableau des échéances des bons du Trésor.

(Millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 31 août 1959.	ÉCHÉANCES exigibles au 31 août 1959.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 AOUT 1959				
			1959	1960	1961	1962	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an	»	»	28.627	60.331	»	»	88.958
Bons du Trésor à 2 ans	»	»	37.344	119.180	85.455	»	241.979
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	2.200.013	7.833	15.683	»	»	»	15.683
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B	»	»	16.204	10.728	»	»	26.932
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C	»	»	334.576	976.100	507.952	»	1.818.628
Emissions diverses	519	519	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	1.000.156	858.101	142.055	»	»	»	142.055
Totaux	3.200.688	866.453	574.489	1.166.339	593.407	»	2.334.235
			2.334.235				

(1) Montant des bons émis depuis plus de trois mois et dès lors exigibles.
(2) Cf. montant Annexe n° 3, page 11186.

ANNEXE N° 6

Evolution et situation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor.

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS	SOLDES au 1er janvier 1959 (1)	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959. Dépenses	Recettes	SOLDES au 31 août 1959.
	(Millions de francs.)			
Services d'Etat dotés d'un budget annexe	934.462	2.704.600	2.751.194	981.056
Etablissements publics et semi-publics	567.932	10.189.603	10.286.588	664.917
Collectivités administratives	667.924	4.058.848	4.072.278	681.354
Autres correspondants	204.030	2.650.475	2.665.331	218.886
Totaux (cf. tableau E, pages 11181 et 11182)	2.374.348	19.603.526	19.775.391	2.546.213

(1) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 7

Situation résumée des opérations faites en devises étrangères.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Millions de francs.)			
Dépenses et recettes du budget général (tableau A)	40 600	14.062	4.258	1.226
Comptes spéciaux du Trésor (tableau C)	59.674	98.273	2.708	7.659
Opérations des emprunts (tableau D)	13.424	»	»	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (tableau E, § *a*)	2.527	1.739	200	230
Opérations des établissements publics et semi-publics (tableau E, § *b*)	1.658	618	63	2
Opérations des collectivités administratives (tableau E, § *c*)	3.385	9	506	»
Opérations des autres correspondants (tableau E, § *d*)	65.648	60.736	5.407	3.630
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	»	3,700	»	2.149
Totaux des opérations de l'année	186.916	179.137	13.142	14.896
Mouvements des encaisses des comptables (totaux égaux à la ligne « Devises étrangères » de l'annexe 4)	165.967	159.135	16.398	16.760
Approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France	»	69.590	»	4.560
Contre-valeur en francs des versements effectués en devises par l'intermédiaire de la Banque de France	54.979	»	6.676	»
Totaux généraux	407.862	407.862	36.216	36.216

ANNEXE N° 8

Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones du 1er janvier au 31 août 1959.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 août 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'août 1959.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Millions de francs.)			
1. Mouvements des encaisses des comptables des postes, télégraphes et téléphones	68.160.834	68.155.349	8.088.261	8.094.146
2. Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section) (exercice 1959)	241.875	250.411	26.909	24.413
Opérations avec le Trésor	8.440	36.927	»	»
Totaux	250.315	287.338	26.909	24.413
3. Opérations pour le compte de tiers:				
— Mandats français	8.714.646	8.703.585	1.094.865	1.092.254
— Mandats internationaux	27.219	32.300	413	4.112
— Mandats d'outre-mer	239.421	237.312	28.182	15.484
— Offices étrangers	360.529	292.399	33.915	8.170
— Opérations diverses	106.921	123.262	6.802	12.629
Totaux	9.448.736	9.388.858	1.164.177	1.132.646
4. Comptes courants postaux des particuliers	21.368.482	21.446.996	2.521.503	2.481.103
5. Opérations des correspondants des postes, télégraphes et téléphones:				
— Caisse des dépôts et consignations	17.640	25.212	148	153
— Etablissements d'Etat	1.685	2.336	173	167
— Collectivités administratives	66.060	65.445	8.531	21.801
— Caisse nationale d'épargne. Recettes effectives (1)	188.995	262.968	18.692	32.350
— Caisse nationale d'épargne. Règlements avec la C. N. E.	271.242	194.496	35.505	20.430
Totaux	545.622	547.457	63.049	74.901
6. Opérations effectuées pour le compte du Trésor:				
— Budget général. Budget de 1959	125.422	25.099	13.663	269
— Budget général. Règlements avec le Trésor	32.411	127.296	222	14.844
— Emprunts du Trésor. Emissions et versements au Trésor	221.768	224.188	26.250	24.242
— Emprunts du Trésor. Paiements et remboursements pour le Trésor.	157.129	155.110	15.974	17.119
Totaux	536.730	531.693	56.109	56.474
7. Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	11.657	»	5.905	»
Totaux des paragraphes 1 à 7	100.322.376	100.357.691	11.925.916	11.863.683
8. Opérations réciproques entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor:				
— Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	2.234.879	2.156.510	615.539	584.004
— Comptes courants postaux des comptables du Trésor (soldes)	»	42.109	»	22.156
— Autres comptes de règlement	281.989	282.934	(3)(—) 332.694	(—)(3) 261.082
Totaux du paragraphe 8 (2)	2.516.868	2.481.553	282.845	345.078
Totaux généraux des paragraphes 1 à 8	102.839.244	102.839.244	12.208.764	12.208.761

(1) Dont 183.343 de « retraits » et 258.827 de « dépôts ».
(2) Correspondant aux opérations de dépenses et de recettes mentionnées au tableau E, sous la rubrique « Postes, télégraphes et téléphones » (page 11181, ligne 606).
(3) Réductions provenant de l'imputation au compte courant de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints d'exploitation forestière du cadre des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques s'ouvrira à partir du 16 février 1960.

Les inscriptions seront prises par le recteur de l'académie de Besançon (inspection principale de l'enseignement technique, rue du Palais, Besançon).

Le registre des inscriptions sera ouvert le 17 novembre 1959 et clos le 30 janvier 1960, à 18 heures précises.

Des concours pour le recrutement de:

Professeurs techniques adjoints de retouche offset;
Professeurs techniques adjoints de retouche héliogravure;
Professeurs techniques adjoints d'impression offset;
Professeurs techniques de gravure-héliogravure;
Professeurs techniques de fonderie typographique,

du cadre des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques s'ouvriront à partir du 16 février 1960.

Les inscriptions seront prises par le recteur de l'académie de Paris (inspection principale de l'enseignement technique), 4, rue du Banquier, Paris (13e).

Le registre des inscriptions sera ouvert le 17 novembre 1959 et clos le 30 janvier 1960, à 18 heures précises.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* du 4 novembre 1959 pour le recrutement d'un assistant à la chaire de zoologie à l'école nationale d'agriculture de Rennes sera ouvert le 21 décembre 1959 au siège de cet établissement.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Rennes, soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 4e bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir avant le 11 décembre 1959.

Avis de concours pour le recrutement de répétiteurs d'écoles d'agriculture.

Un concours pour le recrutement de dix répétiteurs d'écoles d'agriculture, dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 28 juillet 1959 (*Journal officiel* du 4 août 1959), sera ouvert à Paris les 15 et 16 janvier 1960.

Les candidats devront être pourvus d'un diplôme d'un établissement d'enseignement agricole de plein exercice ou du diplôme d'études agricoles du second degré, ou du baccalauréat ou du brevet supérieur, être âgés de vingt et un ans révolus le jour du concours et ne pas avoir dépassé trente ans à cette même date. Cette dernière limite est reculée d'un temps égal à la durée des services militaires et assimilés ou de la durée de services civils antérieurs validables pour la retraite et, pour les chefs de famille, d'une année par enfant à charge. Peuvent également être candidats les surveillants d'écoles d'agriculture en service depuis deux années au moins.

Tous renseignements concernant le concours seront fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture, direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 2e bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures seront reçues jusqu'au 4 janvier 1960, terme de rigueur.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires

D'après les renseignements donnés par les caisses d'épargne ordinaires de Paris et des départements centralisées par le ministère des finances par l'intermédiaire des comptables supérieurs du Trésor, les opérations de ces caisses avec leurs déposants font ressortir les résultats suivants (en millions):

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
Mois de septembre 1959.....	48.595	36.849	11.746
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 septembre 1959.			142.709

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITÉ	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France.		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 20 novembre 1959.	
4 9060	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9050	4 90475
5 1280	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1425	5 1350
2 3145	Côte française des Somalis.....	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 23	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	39 45	39 40
117 600	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 595	117 580
18 920	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2790	18 920	18 915
9 8065	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8070	9 8055
71 140	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 125	71 110
13 7490	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7510	13 7495
7 9040	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9040	7 9035
68 715	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 710	... .
129 840	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	129 885	129 845
17 145	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 145	... .
94 715	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 0048	96 8646	94 675	94 660
112 960	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	113 010	112 990
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	1 648	... .

Maroc	1 dirham	0 9756	Zone C. F. A.....	100 francs C. F. A.....	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.....	100 francs C. F. P.....	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Matériaux de Construction de la Loisne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE BELLINI, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 9136.

Obligations 5 1/2 % 1948.

Douzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité de l'amortissement prévu pour le 15 février 1960.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

Compagnie pour la Fabrication des Compteurs et Matériel d'Usines à Gaz

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.103.542.000 F

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DOSNE, PARIS (16e)

R. C. : Seine 54-B 6212.

Obligations de 10.000 F 5 3/4 0/0 1956.

Troisième amortissement du 15 décembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.696 obligations sorties au tirage du 13 novembre 1959, remboursables à 10.531 F (montant du remboursement minimum 10.500 F, majoré d'une bonification supplémentaire de 31 F) et représentant, avec le montant du rachat en Bourse de 1.196 obligations, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNEES DE REMBOURSEMENT
12.930 à 15.847	59
62.948 à 64.702	57
65.773 à 67.856	58

Société de développement régional du Sud-Est

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1959: page 10808, 2e colonne, 1re insertion, Obligations 6 0/0 1958: lire « 3.382 à 7.755 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Hocine Ourahmoune, né le 9 janvier 1935 à Guergour (département de Constantine), demeurant à Casablanca (Maroc), 11, rue Jean-Jaurès, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son enfant mineur Patrick-Alain-Jean-Paul, né le 4 avril 1959 à Casablanca, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à ses nom et prénoms ceux de Durmont (Jean-Paul).

Mlle Mohamed (Jeanine), née le 10 juillet 1927 à Paris, demeurant 30, rue de la Bienfaisance, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dazy ou subsidiairement Desnos.

M. Sallo (André-Etienne), né à Nantes (Loire-Atlantique) le 16 avril 1909, demeurant à Paris (2e), 8, rue Monsigny, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sauzet, ou Saujet, ou encore Sauzier.

M. Obarjanski (Henri), né à Paris le 20 janvier 1929 et demeurant à Paris, 42, rue du Château-d'Eau, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Aubart.

M. Olejniczak (François), né le 2 juin 1917 à Essen (Allemagne), demeurant à Montfermeil (Seine-et-Oise), 37, rue Paul-Bert, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs, nés à Coulommiers (Seine-et-Marne): Françoise le 30 juillet 1944 et Jean-François le 21 avril 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Olny.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 289, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

R. C.: Seine 54-B 9417.

Avis aux porteurs résidents français d'obligations de l'emprunt 5 0/0 1938 de Fls P. B. 17.000.000 = F. S. 40.800.000 garanties par le Gouvernement Français et par le Gouvernement Chérifien.

La Compagnie des chemins de fer du Maroc avise les porteurs résidents français d'obligations 5 0/0 1938 de la mise en paiement du coupon n° 42, à l'échéance du 1er décembre 1959, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Les valeurs de l'emprunt étant soumises à l'obligation de dépôt édictée par l'ordonnance du 7 octobre 1944, le décret du 15 juillet 1947 et l'arrêté du même jour pour les valeurs étrangères ou considérées comme telles, le coupon n° 42 ne pourra être présenté à l'encaissement que par un des intermédiaires habilités par les textes susvisés à recevoir les dépôts de cette nature; cet intermédiaire devra attester que les titres eux-mêmes sont déposés chez lui ou chez un autre intermédiaire habilité.

Le règlement du coupon sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 2 février 1948, c'est-à-dire en francs français à la contre-valeur du cours moyen du franc suisse résultant des cours extrêmes cotés au marché des changes le 1er décembre 1959; la taxe proportionnelle sera déduite du montant ainsi calculé.

Le paiement sur ces bases libérera définitivement la compagnie de la dette représentée par les coupons.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME

(Charbon, pétrole, lignes de navigation.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 36, RUE DE LIÈGE, PARIS (8e).

R. C.: Seine n° 55-B 4637.

MM. les actionnaires de la Compagnie industrielle maritime sont convoqués à Paris, au siège social, 36, rue de Liège, le mercredi 9 décembre 1959, à quatorze heures trente, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des obligations à concurrence d'un montant maximum de 200 millions de francs et de fixer les époques et toutes les conditions des émissions.

Ont droit de prendre part à cette assemblée les actionnaires possédant au moins cinq actions et inscrits sur les registres de la société un mois avant le jour fixé pour la réunion.

Les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à cinq peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association sportive du centre d'instruction électrique de Soissons-Cuffies - Association omnisports.** But: éducation physique, organisation, contrôle et pratique de tous les sports; l'association représentera l'établissement dans les épreuves scolaires et universitaires. Siège social: centre d'instruction électrique E. D. F., Soissons-Cuffies (Aisne).

21 octobre 1959. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société de javelots Les Sans-Soucis.** But: pratique du javelot et concours. Siège social: 40, rue de Cambrai, à Arras.

21 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association sportive du centre d'instruction électrique de Soissons-Cuffies.** But: pratique de tous les sports. Siège social: centre d'instruction électrique de Soissons-Cuffies (Aisne).

21 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association familiale de Pertuis.** But: protection de la famille. Siège social: mairie de Pertuis (Vaucluse).

22 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Le Palet Sainte-Suzannais.** But: pratique du sport du palet. Siège social: chez M. Guillon, président, Sainte-Suzanne-sur-Vire.

23 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des guides de la Pointe-du-Raz.** But: faire apprécier le site de la Pointe-du-Raz et augmenter son prestige. Siège social: chez M. Clet-Marie Marzin, président, Lescoff-Plogoff.

23 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean-Baptiste.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Jean-Baptiste, 83, boulevard de la Côte-d'Argent, Royan (Charente-Maritime).

23 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Trait d'union de Santeny.** But: créer, organiser, faire fonctionner, aider, favoriser des œuvres de toute nature et sous toutes formes. Siège social: cité Sainte-Thérèse, rue de l'Eglise, Santeny (Seine-et-Oise).

26 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Société Saint-Blaise.** But: maintenir des liens d'amitié entre les cultivateurs de la commune et leur venir en aide en cas de besoin. Siège social: mairie de Valençay.

28 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Judo-Club des Andelys.** But: pratiquer les exercices physiques et sports de combat, entretenir entre ses membres des relations de bonne camaraderie et d'amitié. Siège social: mairie des Andelys (Eure).

28 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Société musicale La Moingtaise.** But: éducation musicale populaire. Siège social: café Pierre, Viallon-Moingt (Loire).

29 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association agricole pour le développement de l'assurance-vie du département du Pas-de-Calais.** But: promouvoir le développement de l'assurance sur la vie auprès des membres des professions agricoles ou connexes à l'agriculture. Siège social: 22, boulevard Carnot, Arras.

29 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Club sportif des boulistes d'Epiez-sur-Chiers.** But: organiser et participer aux jeux de boules et pétanque. Siège social: rue du Faubourg, Epiez-sur-Chiers (Meurthe-et-Moselle).

30 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centre interprofessionnel de documentation (C. I. D.).** But: étude et mise en œuvre de tous moyens susceptibles de concourir à l'éducation économique, sociale et culturelle des Français, notamment recherche, élaboration et diffusion de toute documentation y afférente. Siège social: 16, avenue du Parc, Vanves.

2 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Le Cercle des gais lurons de Malay-le-Grand (Yonne).** But: distraire la population, grouper la jeunesse et occuper leurs loisirs, distribuer en fin d'année un colis aux vieillards de la commune et plusieurs fois l'an un colis ou mandat aux militaires faisant partie du groupe et permettre aux membres de faire un voyage en fin d'année. Siège social: rue de la Gare, Malay-le-Grand (Yonne).

2 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Amicale laïque marcellinoise.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié entre sociétaires. Siège social: place Grenette, Saint-Marcellin-en-Forez (Loire).

3 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Groupement pour la distribution d'eau potable.** But: distribuer à chacun de ses membres l'eau potable d'une source propriété du groupement. Siège social: mairie des Côtes-d'Arey (Isère).

4 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association familiale de Haulchin du jeune foyer à la famille nombreuse.** But: sauvegarde des idées et traditions morales qui conservent et développent la famille, lutte contre la dépopulation et l'immoralité publique, défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles constituées par le mariage et la filiation légitime ou adoptive et dont le chef et les enfants sont Français. Siège social: café Deloffre, Pyramide, Haulchin (Nord).

4 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Amicale des sapeurs-pompiers de Randan.** But: venir en aide aux familles de sapeurs-pompiers morts ou accidentés pendant un sinistre et organiser des sorties promenades, fêtes, banquets, etc. Siège social: local incendie de Randan (Puy-de-Dôme).

4 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Football-Club de Golfe-Juan.** But: pratique du football Siège social: bar des Alliés, route Nationale, Golfe-Juan (Alpes-Maritimes).

5 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société communale de chasse de la Flamengrie.** But: grouper les propriétaires et habitants électeurs dans la commune, en vue du développement du gibier, par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires ou l'association possédera le droit de chasse. Siège social: mairie de la Flamengrie (Nord).

5 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association Verreries Paul Laurent et de l'Anjou Sports.** But: pratique du football. Siège social: 6, chemin du Doyenné, Angers.

6 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Tourisme et loisirs mutualistes.** But: organiser, soit directement soit par accords, des voyages et excursions en France et à l'étranger, quels que soient les moyens de transport; assurer, tant individuellement qu'en groupes, les vacances et les loisirs, en assurant, s'il y a lieu, le gîte sous toutes ses formes y compris le camping. Siège social: maison de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.